



Assemblée générale

Soixante-huitième session

80^e séance plénière

Jeudi 27 mars 2014, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 138 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général (A/68/716/Add.7)

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de passer à la question inscrite à notre ordre du jour, j'informe les membres que, depuis la publication du document A/68/716/Add.6, la Dominique a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte. Cette information figurera dans le document A/68/716/Add.7, qui sera publié à une date ultérieure.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 33 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits

Projet de résolution (A/68/L.39)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Andrii Deshchytsia, Ministre des affaires étrangères par intérim de l'Ukraine, qui va présenter le projet de résolution A/68/L.39.

M. Deshchytsia (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance. C'est un grand honneur et un privilège pour moi que de prendre la parole devant l'Assemblée générale. Ce qui nous réunit ici aujourd'hui est une question d'une importance suprême. C'est d'une importance cruciale pour ma nation, d'une importance vitale pour chaque État Membre de l'Organisation des Nations Unies et d'une plus grande importance encore pour l'ONU et l'ordre mondial qu'elle incarne.

Cela fait maintenant un mois que toutes les limites possibles et impossibles du droit international, alimenté si laborieusement par l'humanité – notamment sous l'égide de cette institution – sont foulées aux pieds sans scrupules. Ce qui se passe dans mon pays est une violation directe de la Charte des Nations Unies. Beaucoup ont encore du mal à réaliser que cela se déroule réellement en Ukraine, en plein cœur de l'Europe. Cela a lieu au XXI^e siècle.

Au cours du mois écoulé, nous avons été témoins des violations les plus flagrantes du droit international commises depuis la création de l'ONU. Après deux semaines d'occupation militaire, une partie de l'Ukraine

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

14-27869(F)



Document adapté

Merci de recycler



a été annexée de force par un État qui s'était auparavant engagé à garantir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de mon pays en application du Mémoire de Budapest, un État qui se trouve être un des membres permanents du Conseil de sécurité, auquel les membres de l'ONU ont confié la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Cet acte d'agression a été méticuleusement calibré pour frapper à un moment où l'Ukraine était en train de former un gouvernement associant toutes les parties. Maintenant, contre toute attente, ce gouvernement est en place et opérationnel. L'objectif de cet acte était et reste de miner le processus d'élection présidentielle dans mon pays. Je puis assurer à l'Assemblée générale que l'Ukraine est déterminée à organiser cette élection à la date prévue, le 25 mai.

Les huit séances de délibérations urgentes que le Conseil de sécurité a consacrées à l'intervention militaire de la Russie en Ukraine montrent clairement à quel point la Russie est isolée sur cette question. Le mélange de justifications fallacieuses, de semi-vérités, de distorsions délibérées, d'insultes et de mensonges purs et simples offert par la partie russe n'ont pas impressionné le Conseil. Il y a à peine quelques jours, à l'occasion de l'ouverture du troisième Sommet sur la sécurité nucléaire, le Secrétaire général Ban Ki-moon a souligné la nécessité de bâtir une culture de la sécurité nucléaire. Il a souligné à juste titre que le moment était venu de renforcer l'état de droit dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération. Au sujet des efforts déployés par l'ONU pour débarrasser le monde des armes nucléaires, le Secrétaire général a souligné que les garanties offertes aux États non dotés d'armes nucléaires par les États dotés d'armes nucléaires doivent être honorées :

« Dans le cas de l'Ukraine, les garanties de sécurité étaient une condition essentielle en vue de son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cependant, la crédibilité des garanties fournies à l'Ukraine dans le Mémoire de Budapest de 1994 a été gravement compromise par les événements récents. Les répercussions sont profondes, à la fois sur la sécurité régionale et l'intégrité du régime de non-prolifération nucléaire. »

Nous sommes tout à fait d'accord. Il y a deux ans, lorsque nous avons proposé à la partie russe de signer un accord bilatéral sur des mesures de sécurité et de

confiance, celle-ci a refusé, arguant que l'idée d'une attaque contre l'Ukraine était absurde. Il y a six mois, nous préparions une réunion trilatérale à La Haye, qui devait réunir les dirigeants de l'Ukraine, des États-Unis d'Amérique et de la Russie afin de célébrer le vingtième anniversaire de la dénucléarisation de l'Ukraine. Ce plan a toutefois été anéanti presque du jour au lendemain par l'agression russe contre l'Ukraine et l'annexion de la Crimée.

« Nous n'avons eu de cesse d'appeler à la reconnaissance d'un ordre mondial polycentrique et d'une sécurité égale et indivisible, dans le plein respect des principes de base consacrés par la Charte des Nations Unies, à savoir l'égalité souveraine, l'intégrité territoriale de tous les États, le caractère inadmissible de toute intervention dans les affaires intérieures... Un ordre mondial juste et démocratique ne peut être instauré si les principes suprêmes du droit international, principalement issus de la Charte des Nations Unies, ne sont pas strictement respectés ».

Monsieur le Président, vous pourriez penser que ces paroles sont les miennes. Ce n'est pas le cas. Elles sont extraites de l'explication de position de la Fédération de Russie prononcée avant l'ouverture de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

« Récemment, un argument est de plus en plus souvent avancé : la menace ou l'emploi de la force, clairement interdite par la Charte des Nations Unies, serait la méthode la plus efficace de s'attaquer aux problèmes internationaux, y compris le règlement de conflits internes... alors que l'expérience récente montre que de telles interventions sont inefficaces, inutiles et destructrices. Il s'agit d'une voie extrêmement dangereuse qui conduit à porter atteinte aux fondements de l'ordre mondial actuel et à remettre en cause les régimes de non-prolifération des armes de destruction massive. » (A/68/PV.15, p. 37)

Ce paragraphe n'a pas non plus été prononcé par l'Ukraine, même si nous approuvons pleinement son contenu. Il est extrait d'une déclaration prononcée par mon collègue, le Ministre russe des affaires étrangères, M. Sergey Lavrov, durant le débat général en septembre dernier.

Les représentants de la Fédération de Russie ont fait d'innombrables déclarations de cet ordre à l'ONU.

L'on peut penser qu'il faut pratiquer ce que l'on préconise. C'est ce que fait l'Ukraine. C'est également l'approche de l'Union africaine, dont l'Acte constitutif, adopté en 2001, appelle, entre autres, dans son article 4 au respect de l'égalité souveraine et de l'interdépendance de tous les États membres de l'Union, des frontières, à l'interdiction de recourir ou de menacer de recourir à l'usage de la force entre les États membres de l'Union et à la non-ingérence d'un État membre dans les affaires intérieures d'un autre État membre.

C'est également le cas de l'Organisation des États américains, dont la Charte stipule clairement que les conquêtes territoriales et les avantages spéciaux qui seront obtenus par la force ou n'importe quel autre moyen de coercition ne seront pas reconnus.

C'est également le cas de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, dont la Charte renonce à l'agression ou à tout autre acte contraire au droit international.

C'est également le cas de l'Union européenne.

C'est également le cas de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, dont l'Acte final a été signé à Helsinki en 1975.

La liste est longue.

En dépit de toutes les atteintes dont a été victime mon pays au cours du mois écoulé, le projet de résolution A/68/L.39, dont est saisie l'Assemblée aujourd'hui, a été rédigé dans le but unique de défendre les principes consacrés par la Charte des Nations Unies. L'objectif de ce projet de résolution est de renforcer les principes fondamentaux de l'ONU à un moment où ils sont gravement menacés. Le texte porte sur le respect de l'intégrité territoriale et le non-recours à la force pour régler les différends. Il n'innove ni sur le plan juridique ni sur le plan normatif. Il envoie pourtant un message crucial, à savoir que la communauté internationale ne permettra pas que ce qui s'est passé en Crimée crée un précédent pour que l'on continue de porter atteinte à notre cadre international fondé sur des règles. Il vise clairement à apaiser la situation et se félicite des efforts internationaux, notamment ceux du Secrétaire général, visant à favoriser un règlement pacifique de la situation concernant l'Ukraine.

Je suis convaincu qu'un vote ferme aujourd'hui contribuera à éviter de nouvelles agressions. Je remercie sincèrement tous les auteurs du projet de résolution,

intitulé « Intégrité territoriale de l'Ukraine », et j'espère qu'il sera adopté par l'Assemblée générale.

Un mois nous a coûté très cher. La poursuite de l'inaction pourrait nous coûter l'Organisation elle-même. En votant pour le projet de résolution, l'Assemblée générale votera pour la Charte des Nations Unies; voter contre ou s'abstenir revient à remettre la Charte en question.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le 21 mars, un fait d'une importance véritablement historique a eu lieu. Suite au référendum en Crimée par lequel l'écrasante majorité de la population de Crimée a voté pour le rattachement à la Russie, il y a eu réunification de la Crimée et de la Fédération de Russie. Nous appelons tout le monde à respecter ce choix délibéré, tout comme la Russie l'a fait.

La Russie ne pouvait pas s'opposer au souhait des Criméens d'exercer leur droit à l'autodétermination et de réaliser ainsi leurs aspirations de longue date. La justice historique a prévalu. La Crimée a fait partie intégrante de notre pays pendant des siècles. Elle partage avec notre pays une histoire et une culture communes et, surtout, un peuple commun. Ce n'est que lorsque les dirigeants de l'ex-Union soviétique ont pris en 1954 la décision arbitraire de transférer la Crimée et Sébastopol à la République ukrainienne au sein d'un seul État que l'ordre naturel des choses a été modifié. Après la désintégration de l'Union soviétique, il est clairement apparu que la Crimée avait été coupée de la Russie. En 1992, la population de la Crimée a adopté une Constitution précisant que la Crimée était un État indépendant au sein de l'Ukraine. Néanmoins, peu de temps après, Kiev a modifié la Constitution sans consulter la population de la Crimée, et le statut de la péninsule a été réduit à celui de République autonome au sein d'un État ukrainien unitaire.

Les Criméens n'ont jamais accepté cet état de choses. Ils ont clairement exprimé leur sympathie pour la Russie. Leur patience était à bout au moment où une crise politique profonde est survenue en Ukraine. Cette crise a dans une large mesure été provoquée par les actes hasardeux des forces politiques actuelles qui cherchaient à rompre des liens séculaires entre la Russie et l'Ukraine mettant Kiev face à une fausse alternative : l'Union européenne et l'Occident, ou la Russie. Cette politique a été menée avec une brutalité sans précédent. Il fallait soit signer un accord d'association avec l'Union européenne, comme l'exigeait le Gouvernement ukrainien, soit s'exposer à des sanctions. Parmi les

manifestants opposés au Gouvernement figuraient des représentants de l'Union européenne et des États-Unis, qui défilaient sans se cacher et appelaient ouvertement à une action antigouvernementale.

La place centrale de la ville – Maidan Nezalezhnosti – a été transformée en camp militarisé. Des unités d'activistes bien entraînés et bien équipés ont mené des attaques violentes contre les services chargés de faire appliquer la loi et pris d'assaut des bâtiments administratifs. Un de ces bâtiments, celui des syndicats, a été transformé en quartier général du mouvement de Maidan. Au septième étage de cet immeuble se trouvait une représentation permanente de l'Ambassade des États-Unis. C'est par ailleurs de ce bâtiment que des tireurs embusqués tiraient sur la police et les manifestants; cela avait clairement pour but de provoquer un renversement violent du Gouvernement.

À un moment donné, il semblait possible de mettre fin à cette situation avant qu'elle n'empire. Le 21 février, le Président Yanukovich et les responsables du principal parti d'opposition ont signé un accord prévoyant le désarmement des activistes, la libération des bâtiments administratifs qui avaient été pris d'assaut, la formation d'un gouvernement d'unité nationale, le lancement d'un processus constitutionnel et la tenue d'une élection présidentielle d'ici à la fin de l'année. Cependant, quelqu'un a pensé qu'un tel scénario n'était pas suffisamment radical. Les violences ont continué. Face à la menace de violences physiques, le Président Yanukovich a dû quitter Kiev puis l'Ukraine.

Le Gouvernement légitime a cessé de fonctionner à Kiev. La violence est devenue la règle du jeu politique. Au Parlement ukrainien (Verkhovna Rada), les partis qui appuyaient la majorité favorable au Président Yanukovich sont devenus victimes de cette violence. En conséquence, le Parlement a été remanié et, au lieu d'un gouvernement d'unité nationale, un soi-disant gouvernement des vainqueurs est apparu. Le bal était mené par ceux qui avaient organisé un coup armé, des nationalistes radicaux qui – d'après la définition du Parlement européen – diffusaient des vues racistes, antisémites et xénophobes, semblaient haïr tout ce qui était russe et n'ont pas caché qu'ils considéraient les alliés ukrainiens des nazis comme leurs ancêtres idéologiques. Une des premières décisions du nouveau Gouvernement a été de revenir sur le statut officiel de la langue russe, employée par les Criméens et les habitants de l'est et du sud de l'Ukraine. Dans ces régions, Kiev a nommé des gouverneurs rejetés par la population locale.

L'on a menacé la Crimée d'y envoyer des trains dits de l'amitié – des groupes d'activistes qui continueraient de commettre des actes de violence semblables à ceux commis à Kiev et dans les régions occidentales et centrales de l'Ukraine. Tout cela a atteint une sorte de seuil nécessaire qui a conduit les Criméens à prendre une décision sur l'autodétermination et la réunification avec la Russie. Je pense qu'il faut être vraiment misanthrope pour le leur reprocher.

Compte tenu de toutes les raisons que je viens de mentionner, la Russie est opposée au projet de résolution A/68/L.39. Il a un caractère conflictuel et cherche à remettre en cause la signification du référendum organisé en Crimée, qui a déjà joué un rôle historique clef. Il serait contreproductif de nier son bien-fondé.

Dans le même temps, nous considérons que ce projet de résolution contient certaines affirmations importantes et correctes. C'est par exemple le cas de l'appel à s'abstenir de tout acte unilatéral et de tout discours incendiaire susceptibles d'accroître les tensions. Nous pensons que, pour répondre à cet appel, il n'est pas nécessaire d'adopter une quelconque résolution. Nous devons simplement nous baser sur les intérêts du peuple ukrainien et les intérêts de relations internationales normales. Nous espérons que ce genre d'idées prévaudra dans le cadre du débat d'aujourd'hui et du dialogue relatif à l'Ukraine.

La Russie prend part à ce dialogue de manière extrêmement constructive. Nous donnons un conseil simple : il faut appliquer les principales dispositions de l'accord du 21 février. L'Ukraine a besoin d'un véritable processus constitutionnel auquel doivent participer toutes les forces politiques civilisées de toutes les régions en vue de mettre en place les conditions qui permettraient aux gens de ne pas craindre pour leur vie et leur sécurité et qui leur donneraient l'assurance qu'ils peuvent exercer leurs droits fondamentaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au chef de la délégation de l'Union européenne.

M. Mayr-Harting (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance de l'Assemblée générale. J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Le Monténégro, l'Albanie, la Norvège et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

Après les horreurs de la Deuxième Guerre mondiale, la communauté internationale a convenu de mettre en place un nouveau système de relations internationales fondé sur la Charte des Nations Unies. Ce système a été conçu pour protéger la paix et la sécurité dans tous les pays du monde, et nous avons la responsabilité collective de le préserver.

L'Union européenne appuie le projet de résolution A/68/L.39 sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine, et les 28 États membres de l'Union européenne s'en sont portés coauteurs. Ce projet de résolution réaffirme l'importance des principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment l'obligation qu'ont tous les États de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État et de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, dans le plein respect du droit international.

De façon appréciable, l'Assemblée générale y affirme son attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Ces principes sont également mis en avant dans les dispositions politiques de l'accord d'association entre l'Ukraine et l'Union européenne, signé le vendredi 21 mars.

L'Union européenne demeure déterminée à faire respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. L'Union ne reconnaît pas le référendum illégal organisé en Crimée, qui constitue une violation flagrante de la Constitution ukrainienne. Elle condamne fermement l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol à la Fédération de Russie et ne la reconnaît pas.

L'Union européenne est convaincue que rien ne justifie, au XXI^e siècle, de recourir à la force et à la coercition pour modifier des frontières en Europe ou ailleurs. Elle condamne avec force la violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine par les actes d'agression des forces armées russes. Les actions russes portent non seulement atteinte à la Charte des Nations Unies, mais elles constituent une violation flagrante de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et de ses instruments et processus subséquents au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qui s'attache depuis 40 ans à surmonter les divisions en Europe et à instaurer la paix et

l'unité sur le continent. Ces actions violent également les engagements spécifiques pris dans le cadre du Mémorandum de Budapest de 1994 et du Traité bilatéral d'amitié, de coopération et de partenariat signé en 1997 entre la Fédération de Russie et l'Ukraine de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

L'Union européenne engage instamment la Russie à prendre des mesures de désescalade de la crise, à réduire immédiatement le nombre de ses soldats au niveau d'avant la crise et à les renvoyer dans leurs garnisons, conformément à ses engagements internationaux, et à faire usage de tous les mécanismes internationaux pertinents pour trouver une solution négociée et pacifique, dans le plein respect de ses engagements bilatéraux et multilatéraux relatifs à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

L'Union européenne se félicite de la rencontre du Ministre russe des affaires étrangères avec son homologue ukrainien ce lundi à La Haye, mais déplore le fait que la Russie n'a toujours pas pris de mesures pour désamorcer la crise et que des pourparlers directs entre la Fédération de Russie et l'Ukraine n'aient toujours pas commencé. Nous appelons l'Ukraine et la Russie à ouvrir un véritable dialogue aussi tôt que possible et sans conditions préalables.

L'Union européenne appuie sans réserve les initiatives multilatérales en faveur de la paix, la stabilité, la sécurité et le respect des droits de l'homme en Ukraine. Nous saluons la visite du Secrétaire général à Moscou et à Kiev la semaine dernière.

L'Union européenne accueille avec satisfaction l'accord conclu le 21 mars sur le déploiement d'une mission d'observation spéciale de l'OSCE en Ukraine chargée de suivre et d'appuyer l'application des principes et des engagements de l'OSCE. L'Union européenne est déterminée à assurer le succès de cette mission d'observation et appelle à son déploiement rapide sur l'ensemble de l'Ukraine.

Nous nous réjouissons également du déploiement d'une mission d'observation des droits de l'homme des Nations Unies en Ukraine et du fait que le Sous-Secrétaire général Šimonović se soit vu accorder l'accès à la Crimée. Et nous demandons que ce même accès soit accordé à la mission des Nations Unies. Nous partageons tout à fait l'avis du Sous-Secrétaire général Šimonović quant à l'urgente nécessité d'évaluer les violations des droits de l'homme et d'en faire rapport, ainsi que les

conséquences des derniers événements, et de suivre la situation dans l'ensemble du pays afin d'aider les investigations, de prévenir de nouvelles violations et de vérifier la véracité des rapports sur la situation des droits de l'homme. Nous saluons également la précieuse contribution apportée par le Conseil de l'Europe.

Nous nous félicitons de la réaction mesurée de l'Ukraine à ce jour et de la volonté du Gouvernement ukrainien de maintenir le caractère représentatif et inclusif des structures gouvernementales, reflète de la diversité régionale, de garantir la protection intégrale des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, d'entreprendre une réforme constitutionnelle, d'enquêter sur toutes les violations des droits de l'homme et les actes de violence et de lutter contre l'extrémisme. Dans ce contexte, l'Union européenne encourage le Gouvernement ukrainien à veiller à ce que les élections présidentielles prévues pour le 25 mai 2014 soient libres et régulières.

L'Union européenne est prête à soutenir l'Ukraine et est résolue à fournir une assistance financière solide en faveur de sa stabilisation économique et financière. Nous encourageons les autres États Membres et les organisations internationales, y compris les institutions financières, à faciliter le rétablissement de la stabilité en Ukraine et à appuyer les réformes structurelles.

L'Union européenne appuie le peuple ukrainien et son droit de choisir son avenir. Notre objectif commun est de rétablir la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine et de protéger son indépendance. L'Union européenne est prête à faciliter et à engager un véritable dialogue avec l'Ukraine et la Russie, par le biais notamment d'un nouveau mécanisme multilatéral. Elle restera aux premières lignes des efforts visant à trouver une solution politique, conformément aux principes fondamentaux contenus dans la Charte des Nations Unies.

M^{me} Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous nous sommes réunis aujourd'hui pour exprimer notre jugement collectif sur la légalité de l'intervention militaire de la Fédération de Russie et de son occupation de la Crimée, une région de l'Ukraine.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis (A/68/L.39) porte sur une question, et une question seulement, à savoir notre attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Par ce projet de résolution, nous indiquons clairement que nous ne cessons

d'appuyer l'idée fondamentale que les frontières ne sont pas de simples suggestions. En même temps, ce projet de résolution exprime le souhait de la communauté internationale de parvenir à un règlement pacifique du différend entre l'Ukraine et la Russie et rappelle qu'il importe de maintenir un dialogue politique inclusif qui reflète tous les éléments de la société ukrainienne.

Nous avons toujours dit que la Russie avait des intérêts légitimes en Ukraine. Il est extrêmement affligeant de voir la Russie se comporter comme si les Ukrainiens n'avaient pas d'intérêts légitimes en Crimée, alors que cette région fait partie de l'Ukraine. L'autodétermination est une valeur que nous partageons tous ici aujourd'hui, tout en reconnaissant l'importance critique et fondamentale de la législation nationale et du droit international. La coercition ne saurait être le moyen de réaliser l'autodétermination. L'anarchie qui s'ensuivrait n'est pas un monde que nous pouvons nous permettre, un monde dangereux. Nous nous faisons l'écho des vues exprimées par toutes les régions du monde ces dernières semaines qui appellent à une désescalade des tensions et à un processus électoral en Ukraine qui permettra au peuple de ce pays, dans toute sa diversité, de choisir ses dirigeants en toute liberté, en toute justice et sans coercition.

Il y a deux jours, le Président Obama déclarait à La Haye,

« S'il est permis au peuple ukrainien de prendre ses propres décisions, il décidera qu'il veut établir des liens avec l'Europe et avec la Russie, et il ne s'agit pas d'un jeu à somme nulle. »

L'Ukraine a eu la prudence de soumettre ses préoccupations à l'Assemblée générale. Elle fait bien de rechercher notre appui à la préservation de ses droits, qui sont également nos droits à tous, à savoir le respect de notre territoire et de notre indépendance. L'Ukraine a raison de solliciter nos voix pour réaffirmer et protéger ses frontières. Elle a raison de nous demander de ne pas reconnaître le nouveau statu quo que la Fédération de Russie tente de créer avec ses forces militaires. Il faut saluer la retenue dont l'Ukraine a fait preuve et les mesures positives qu'elle a prises pour prévenir une nouvelle escalade de la crise; elle mérite que nous l'aidions sans réserve à tenter de persuader la Russie de mettre fin à son isolement et de passer d'une politique de confrontation unilatérale et d'actes d'agression à des efforts diplomatiques de bonne foi basés sur les faits, facilités par le dialogue et fondés sur le droit.

Nous exhortons les membres à voter pour un projet de résolution qui consacre la centralité de l'intégrité territoriale et appelle à une solution diplomatique, et non pas militaire, de cette crise.

M. Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance plénière. La situation en Ukraine est grave, et la communauté internationale doit réaffirmer sa ferme détermination à trouver d'urgence une solution pacifique à cette crise. Il est indiqué que nous l'examinions au titre d'un point de l'ordre du jour mettant en exergue l'importance de la prévention et de la diplomatie, à savoir « Prévention des conflits armés : renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits ».

Le Brésil a suivi attentivement l'escalade des tensions en Ukraine. Notre préoccupation est un reflet de nos liens bilatéraux étroits avec l'Ukraine, élevés en 2009 au rang de partenariat stratégique. Ensemble, le Brésil et l'Ukraine ont en chantier des projets de haute technologie, notamment dans le domaine de la technologie spatiale. Le Brésil est fier aussi d'accueillir l'une des plus importantes communautés d'ascendance ukrainienne hors d'Europe. Le Brésil a fait savoir sa préoccupation à l'égard de la gravité de la situation dès les tout premiers stades de la crise. Nous avons exprimé nos profonds regrets suite aux morts enregistrées à Kiev et avons prié instamment toutes les parties de conduire un dialogue, en soulignant que la crise politique devait être réglée pacifiquement et sur la base du respect des institutions et des droits de l'homme.

Le Brésil a constamment soutenu que la Charte des Nations Unies doit être respectée en toutes circonstances. Cette position procède de notre défense indéfectible d'un système international fondé sur le multilatéralisme coopératif et le respect du droit international. À cet égard, le Brésil appuie tous les efforts visant à obtenir un règlement pacifique de la crise, et prie instamment la Fédération de Russie et l'Ukraine d'entamer des pourparlers constructifs visant à régler leurs divergences. Nous saluons les initiatives du Secrétaire général visant à désamorcer les tensions, à rétablir le calme et à favoriser le dialogue. Nous engageons à continuer d'œuvrer à un règlement pacifique de la crise. Le Brésil invite les parties à ouvrir un dialogue politique inclusif qui tienne compte de la diversité du peuple d'Ukraine et respecte les droits de tous les Ukrainiens, notamment toutes les minorités.

Dans cette situation, il est de la plus haute importance que l'ensemble des parties prenantes fassent preuve du maximum de retenue.

M. Reyes Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Le 22 février, le Président Raoul Castro Ruíz a déclaré que l'intervention des puissances occidentales devait cesser pour permettre au peuple ukrainien d'exercer de façon légitime son droit à l'autodétermination, et que nous ne devons pas ignorer que ces faits pouvaient être lourds de conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

Comme l'a indiqué le Ministre cubain des affaires étrangères, M. Bruno Rodríguez Parrilla, dans la conférence de presse qu'il a donnée le 6 mars à la Havane, les événements ultérieurs démontrent le sérieux et la validité de cette déclaration. On ne peut accepter qu'un gouvernement constitutionnel soit renversé par la violence au prix de dizaines de morts et de blessés, au moyen d'une intervention des États-Unis et de certains de leurs alliés de l'OTAN, que soit menacée l'intégrité des citoyens en raison de leur origine nationale et la destruction d'institutions et d'entités légitimes et juridiquement reconnues. Il a ajouté que ceux qui menacent de sanctions et de représailles la Fédération de Russie sont les gouvernements qui ont précipité un changement de régime en Ukraine et qui avaient auparavant lancé des guerres de conquête, qui interfèrent ou interviennent directement dans les affaires intérieures de différents États de par le monde qui ne sont pas d'accord avec leurs objectifs de domination et qui défendent leur souveraineté et leur indépendance.

De même qu'elle s'oppose énergiquement à l'application de sanctions contre la Fédération de Russie, Cuba dénonce l'hypocrisie, l'application de deux poids deux mesures et l'agression qui est manifeste dans les actions de l'OTAN et dans ses déclarations sur cette affaire. Le Ministre cubain des affaires étrangères a averti que l'histoire exigerait que les États-Unis et ses alliés assument la responsabilité des conséquences d'une doctrine militaire de plus en plus offensive hors des frontières de l'alliance de l'Atlantique Nord, qui menace la souveraineté et l'indépendance de tous les États et constitue une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies. La tentative d'étendre l'OTAN jusqu'aux frontières de la Fédération de Russie constitue une grave menace à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales.

Dans sa déclaration susmentionnée du 22 février, le Président Raoul Castro a fait savoir que l'on pouvait

trouver bien des analogies dans les manuels de guerre non classique des États-Unis, qui ont été appliqués dans différents pays de notre région et, avec des nuances comparables sur d'autres continents, comme le prouvent les cas de la Syrie et de l'Ukraine. Il a invité ceux qui auraient des doutes à ce sujet à examiner la circulaire d'entraînement des forces spéciales des États-Unis, TC 18-01, publiée le 30 novembre 2010 sous le titre *Guerre non classique menée par les forces spéciales*. Est-ce que les États-Unis et l'OTAN peuvent donner des assurances que l'emploi de la force et les concepts de guerre envisagés dans ce document ne sont pas applicables et ne s'appliquent pas aujourd'hui à d'autres pays, notamment certains pays d'Amérique latine et des Caraïbes, région déclarée zone de paix au deuxième sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des caraïbes?

Je voudrais, pour terminer, souligner que l'Ukraine et Cuba sont unis par des liens historiques profonds qui sont indestructibles. Nous nous souviendrons toujours de la contribution apportée par l'Ukraine à notre développement. Nous nous sommes modestement efforcés de nous acquitter de notre devoir de solidarité, particulièrement envers les enfants touchés par l'accident de Tchernobyl. Personne n'a autant fait ni avec autant de tendresse pour ces enfants que le peuple cubain.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (parle en anglais) : Les événements récents en Ukraine et la situation qui y règne actuellement représentent un défi majeur pour l'état de droit. Tous les Membres de l'Organisation ont pour obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale de tout État. L'annexion de la Crimée et de Sébastopol est donc une très grave violation du droit international, et préoccupe grandement le Gouvernement du Liechtenstein. Nous considérons cet acte comme nul et non avenu et nous ne le reconnaitrons pas et n'en reconnaitrons pas les prolongements. L'annexion a été précédée d'une déclaration illégitime d'indépendance basée sur un référendum tenu en violation de la Constitution de l'Ukraine et des principes fondamentaux du droit international, notamment le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Les événements illustrent également de façon saisissante la pertinence toujours aussi forte de la définition internationalement acceptée de l'agression. Cette définition a été convenue par consensus à la Conférence d'examen du Statut de Rome de la Cour pénale internationale tenue en 2010 à Kampala. Nous espérons que les États continueront de

ratifier diligemment les amendements au Statut de Rome relatifs au crime d'agression.

La Charte nous engage à respecter tant le principe de l'intégrité territoriale que le droit de tous les peuples à l'autodétermination. Ces deux principes sont conçus de façon à être compatibles et leur corrélation a été encore développée dans des textes subséquents. En adoptant en 1970 la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, l'Assemblée a soigneusement établi un équilibre entre le droit à l'autodétermination et le principe de l'intégrité territoriale. Il y a une vingtaine d'années, le Liechtenstein a présenté une initiative visant à aider à mettre en oeuvre le droit à l'autodétermination en passant par différentes étapes d'administration autonome. Elle consistait à engager les États à octroyer certains degrés d'autonomie à des entités situées à l'intérieur de leurs frontières, sur la base de la consultation et de la négociation, avec l'aide de parties tierces si nécessaire. Ces idées ont été avancées pour prévenir la montée de mécontentements au sein de communautés situées dans des États pouvant aboutir à des revendications d'indépendance, sans exclure pour autant l'option de l'indépendance. Dans le cadre de ce modèle, les différentes étapes d'une administration autonome ainsi que l'option de l'indépendance deviennent le fruit d'un accord entre les parties concernées.

Nous sommes pleinement attachés au droit à l'autodétermination, exercé en conformité avec le droit international. C'est cet attachement même qui nous amène à la conclusion que le projet de résolution dont nous sommes saisis est un reflet fidèle et équilibré du droit international en vigueur. Nous l'appuyons donc sans réserve aucune.

L'échec de l'adoption du projet de résolution au Conseil de sécurité ce mois-ci soulève d'importantes questions de gouvernance pour l'Organisation. Le recours ou la menace de recours au veto au augmenté de façon inquiétante ces derniers temps, empêchant parfois l'ONU de s'acquitter de ses fonctions de base. Mais le vote du Conseil le 15 mars (voir S/PV.7138) a suscité une autre préoccupation qui nécessite un examen plus approfondi.

Conformément au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, les membres du Conseil qui sont parties à un différend s'abstiennent de voter sur les décisions prises aux termes du Chapitre VI de

la Charte. Il nous semble que cette disposition aurait dû être appliquée, et ce sentiment n'a fait qu'être renforcé par les événements survenus depuis. Il importe que la question recueille l'attention de l'ensemble des Membres, de même que d'autres questions urgentes concernant l'utilisation du droit de veto.

Nous soutenons tous les efforts qui permettront de prévenir une nouvelle escalade de la situation en Ukraine, qui demeure instable. Nous nous félicitons de l'engagement du Secrétaire général ainsi que des efforts entrepris par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, sous la présidence de la Suisse. Nous applaudissons en particulier à l'accord sur le déploiement d'une mission de surveillance spéciale, et sommes convaincus que ces efforts internationaux et régionaux peuvent contribuer grandement à la désescalade de la situation sur le terrain.

Avant même les événements sur lesquels porte le projet de résolution d'aujourd'hui et par la suite, la situation en Ukraine a été alimentée par une grave crise des droits de l'homme et par un délitement à tout le moins partiel de l'état de droit. L'engagement énergique et rapide de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a donc été d'une importance cruciale, et nous sommes favorables au déploiement d'une mission du Haut-Commissariat sur l'ensemble du territoire ukrainien. Nous pensons qu'un retour à l'état de droit et une protection effective des droits de toutes les personnes issues de minorités dans le pays sont des conditions indispensables à l'établissement d'un dialogue politique sans exclusive.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution dont nous sommes saisis (A/68/L.39) revêt une portée universelle, mais son importance est encore plus grande pour les États qui, en raison de leur petitesse et de leurs ressources limitées, ne peuvent compter que sur l'application du droit international pour protéger leur souveraineté, défendre leur intégrité, renforcer leur sécurité et maintenir la paix.

Ce projet de résolution a pour origine une grave crise bilatérale aux répercussions mondiales inquiétantes, mais son texte ne se limite pas à un espace géographique particulier. Il porte sur la réaffirmation des principes et normes de conduite indispensables à la stabilité, à la paix et à la coexistence internationale.

Parmi ces principes et ces normes sont mis en exergue le respect de l'intégrité territoriale des États, la conformité de leur comportement avec les engagements

auxquels ils ont souscrit, le refus du recours à la force pour le règlement des différends, ainsi que l'exercice total et effectif – et non pas soumis à conditions ou fictif – de l'autodétermination. Toutes ces raisons font également de ce projet un projet de résolution sur le respect de la Charte des Nations Unies.

La Charte des Nations Unies définit des droits et des devoirs bien précis. S'y conformer n'est pas facultatif. Tous les Membres de l'Organisation doivent les respecter, mais cette obligation incombe encore davantage aux cinq États qui, en vertu de l'Article 23 et du paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, sont dotés de compétences et de responsabilités particulières au sein de l'Organisation, et, partant, envers les autres États Membres ainsi que la communauté internationale.

Le Costa Rica ne possède pas ces compétences, ni même les moyens de se défendre contre les agressions extérieures. Notre arme, c'est le droit international. Nous voyons dans ce projet de résolution un moyen de le réaffirmer et de le défendre. Si nous ne nous manifestons pas maintenant, face à des faits aux incidences aussi graves, nous créerons les conditions de nouvelles violations à l'avenir, et de violations peut-être pires.

La rupture, illégitime et par la force, de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, est évidente. Il est tout aussi évident que l'un des trois États qui, en 1994, s'étaient engagés à respecter les frontières de l'Ukraine en échange de la renonciation de cette dernière aux armes nucléaires a manqué à son engagement, avec les graves conséquences que cela implique pour la non-prolifération nucléaire. C'est une source d'inquiétude pour l'ensemble de la communauté internationale, et tout particulièrement pour les pays qui, comme ceux de l'Amérique latine et des Caraïbes, se sont proclamés zones exemptes d'armes nucléaires.

Nous trouvons préoccupant que, en raison de désaccords réels ou fictifs, la première réaction ait été de déployer des forces militaires au lieu d'ouvrir le dialogue. Aucune de ces conduites n'est acceptable. Elles créent d'inquiétants précédents qui, venant s'ajouter à d'autres éléments, ont déjà eu pour résultat non seulement contraire à la Constitution ukrainienne mais contrevient en outre à l'exercice légitime du droit à l'autodétermination.

Pour qu'elle soit véritable, l'autodétermination doit avoir pour préalable un débat ouvert, des règles claires et acceptées par les parties, l'impartialité des

autorités et la présentation de véritables solutions à la population. Par ailleurs, l'autodétermination doit s'exercer sans exclusion, pressions ni intimidations. Toutes ces conditions n'ont malheureusement pas été remplies dans le cas d'espèce.

Un fait accompli peut imposer une réalité sur le terrain, mais il ne peut engendrer des droits. Nous espérons que, par son adoption à l'Assemblée, ce projet de résolution permettra de remédier aux violations qui se sont produites et d'empêcher que d'autres violations plus graves encore soient commises, et assurera une coexistence future plus respectueuse, plus stable, plus pacifique et plus conforme à l'état de droit.

M. Rishchynski (Canada) (*parle en anglais*) : L'intervention militaire de la Russie en Ukraine constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. De concert avec ses partenaires et alliés, le Canada condamne avec la plus grande fermeté cette atteinte unilatérale et injustifiée à la souveraineté ainsi qu'à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

En vertu de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, tous les États doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. L'Article 2 réaffirme également l'obligation qui incombe aux États de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques. Toute tentative visant à porter atteinte à l'unité nationale ou à l'intégrité territoriale d'un État est incompatible avec les buts et principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

(*l'orateur poursuit en français*)

En envahissant unilatéralement la Crimée, et en cherchant à l'annexer, la Russie a agi en violation flagrante de ces principes fondamentaux. Le prétendu référendum organisé en Crimée n'a pas été autorisé par l'Ukraine. Il s'est tenu alors que la Crimée était sous le contrôle militaire illégal de la Russie. Ce référendum est illégitime et n'a aucun effet juridique. Nous n'en reconnaissons ni n'en reconnaitrons les résultats.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Face au refus de la Russie de désamorcer la crise, le Canada a été forcé d'agir, de concert avec ses partenaires du Groupe des Sept et d'autres alliés.

Nous avons rappelé pour consultation notre ambassadeur à Moscou. Nous limitons nos échanges avec la Russie et les contacts entre militaires de nos deux pays ont été suspendus. Nous avons gelé les avoirs

d'anciens responsables ukrainiens, y compris ceux du Président Yanukovych. Et, la semaine dernière, nous avons adopté des sanctions financières et imposé des interdictions d'entrée à l'encontre de hauts responsables russes et criméens qui ont provoqué la crise en Crimée, en plus de menacer la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Il est encore temps que la Russie change de cap. Le Canada réaffirme son plein soutien au déploiement d'une mission de surveillance spéciale de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Nous nous félicitons que la Russie appuie cette mission. Cependant, celle-ci doit avoir accès à toute l'Ukraine, y compris la Crimée.

Le Canada appuie également la décision des Nations Unies d'envoyer des observateurs enquêter sur les violations des droits de la personne dans toute l'Ukraine, quels qu'en soient les responsables présumés. Cette mission doit, elle aussi, être autorisée à entrer en Crimée.

L'Ukraine a le droit de décider de son avenir, sans coercition ni menace de violence de la part de puissances étrangères. Par suite de l'acte d'agression de la Russie en Crimée, et de son refus de désamorcer la crise, le Canada souhaite exprimer son ferme soutien au projet de résolution (A/68/L.39) sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Le projet de résolution réaffirme l'importance que la communauté internationale attache à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

(*l'orateur poursuit en français*)

Le projet de résolution souligne l'importance de la protection des droits de toutes les personnes en Ukraine, y compris ceux des Tatars de Crimée et d'autres minorités. Enfin, il appelle tous les États, ainsi que toutes les organisations et les institutions internationales, à s'opposer à tout changement de statut de la Crimée ou de celui de Sébastopol par suite du référendum illégal du 16 mars 2014, qui est illégitime et n'a aucune valeur.

(*l'orateur reprend en anglais*)

La communauté internationale ne peut pas revenir à l'époque des années 1930, où de grandes puissances s'approprièrent le territoire de voisins plus faibles. Les relations entre États doivent être régies par la règle de droit, et non pas par la loi de la jungle.

Le Canada demande à la Fédération de Russie de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, de se conformer au droit international, d'éviter d'autres pertes humaines et de procéder à un retrait complet de la Crimée. Nous exhortons donc tous les États Membres à appuyer le projet de résolution.

M. Yoshikawa (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de tenir cet important débat sur la situation en Ukraine.

Le Japon est pleinement en accord avec le projet de résolution intitulé « Intégrité territoriale de l'Ukraine » (A/68/L.39), dont il a décidé, par conséquent, de se porter coauteur. Avec votre permission, Monsieur le Président, je souhaite formuler quelques points essentiels concernant la position du Japon sur la question.

La reconnaissance par la Fédération de Russie de l'indépendance de la République autonome de Crimée, et sa tentative d'annexion illégale de la Crimée, représentent une atteinte à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Elles constituent une violation manifeste des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Selon que la communauté internationale observe en spectatrice les événements en Ukraine ou choisit de les dénoncer et de prendre les mesures nécessaires, l'impact sur l'aspect qu'elle revêtira dans 10 ou 20 ans pourrait être considérable. Comme l'a récemment fait observer le Secrétaire général, Ban Ki-moon, il est clair que nous sommes à la croisée des chemins. Le problème ne s'arrête pas à l'Ukraine ou à l'Europe. Toute tentative de modification du statu quo par la menace en sous-main d'emploi de la force représente un grave défi à l'ensemble de la communauté internationale. Aucun pays au monde ne doit prendre à la légère une tentative de modification du statu quo par un autre État et par de tels moyens.

Le paragraphe 3 du projet de résolution exhorte toutes les parties à chercher immédiatement à régler la situation par des moyens pacifiques. À cet égard, la réunion des Ministres des affaires étrangères de l'Ukraine et de la Fédération de Russie organisée le 24 mars constitue un pas important. Un dialogue constant et sérieux entre les deux parties revêt une importance cruciale.

Comme il est dit dans le projet de résolution, nous nous félicitons des efforts que déploient le Secrétaire général, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et d'autres organisations internationales et régionales pour désamorcer la

situation concernant l'Ukraine. Le Japon est prêt à appuyer de telles initiatives et a décidé d'apporter une contribution de 100 000 euros aux activités que conduit l'OSCE en vue de promouvoir le dialogue politique en Ukraine.

Parallèlement, pour assurer la stabilité économique de l'Ukraine, qui doit faire face en ce moment à une situation financière très difficile, un ferme soutien de la communauté internationale est indispensable. C'est à cette fin que le Japon a décidé de verser une contribution financière d'un montant pouvant aller jusqu'à 1,5 milliard de dollars pour promouvoir la stabilité et la prospérité de l'Ukraine.

En conclusion, le Japon votera pour le projet de résolution. Je tiens à redire que le Japon reste attaché à la recherche d'une solution pacifique à la situation en Ukraine, en étroite coopération avec l'ONU et d'autres organisations internationales. Le Japon restera saisi de la question et continuera de jouer un rôle actif.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a suivi avec une attention accrue l'évolution de la situation en Ukraine. Dernièrement, les effets de débordement de la crise ukrainienne sont apparus avec évidence. La position de confrontation actuelle entre les parties est une chose que la Chine ne veut plus voir.

La question de l'Ukraine touche aux intérêts et aux préoccupations de diverses parties, et il faut donc la régler par une démarche équilibrée. Toutes les parties doivent faire preuve de retenue, s'abstenir d'exacerber la situation et poursuivre leurs efforts afin d'aplanir leurs différends par des moyens politiques et diplomatiques pour régler la question de l'Ukraine dans le respect de la règle de droit.

La Chine a appelé la communauté internationale à déployer des efforts constructifs, notamment en prodiguant ses bons offices, pour apaiser la situation en Ukraine. Nous estimons que les mesures prises par l'ONU sur la situation en Ukraine doivent incarner un consensus entre toutes les parties et mener à une baisse des tensions et au règlement politique de la crise. La Chine appuie les efforts de médiation entrepris par le Secrétaire général, Ban Ki-moon. Nous avons également pris note des nombreuses propositions présentées par les parties concernées en vue de régler la question de l'Ukraine.

Dans le contexte des efforts diplomatiques de médiation entrepris actuellement par les parties concernées, toute velléité de procéder coûte que coûte

à un vote sur le projet de résolution sur la question de l'Ukraine (A/68/L.39) ne peut que compliquer la situation. La Chine a toujours été opposée à toute ingérence dans les affaires intérieures de pays tiers et a toujours respecté l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays.

La Chine a adopté une approche cohérente, équilibrée et impartiale à l'égard la question de l'Ukraine. Elle a proposé une initiative basée sur trois points de principe pour trouver une solution à la crise en Ukraine. La Chine appelle à la création et à la mise en œuvre rapides d'un mécanisme de coordination international, regroupant toutes les parties concernées, afin d'étudier et d'envisager des idées, concepts et propositions en vue d'un règlement politique. La question la plus pressante est maintenant d'identifier ces idées, concepts et propositions afin de prévenir une nouvelle escalade des tensions.

La Chine continuera de faire tout son possible pour promouvoir le maintien de la paix et du dialogue et jouer un rôle plus constructif dans la recherche d'une solution politique à la crise ukrainienne.

M. Çevik (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie attache de l'importance à l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité politique de l'Ukraine. Les résultats du référendum illégal organisé en Crimée le 16 mars, en violation de la Constitution ukrainienne et des accords internationaux, n'ont aucune validité. La Turquie ne reconnaît pas cette situation de facto. Nous considérons que l'imposition d'un fait accompli par des moyens militaires est extrêmement dangereuse et hostile et peut avoir des répercussions négatives sur la stabilité et la sécurité de l'ensemble de la région.

La Turquie met également un accent appuyé sur la sécurité, le bien-être et les droits des Turcs tatars de Crimée, qui font partie intégrante de la population criméenne. Depuis le début de la crise, ils ont exprimé, de manière responsable et pacifique, leurs vues et préoccupations, comme ils l'ont toujours fait par le passé. Nous continuerons de suivre de près leur situation.

Une solution politique à la crise en Ukraine doit être trouvée par des moyens diplomatiques et fondée sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, dans le cadre des principes démocratiques universels et en conformité avec le droit et les accords internationaux. Nous continuerons de faire passer ce message dans toutes les instances bilatérales et multilatérales compétentes.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir ouvert le présent débat opportun de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention des conflits armés », sur la situation actuelle en Ukraine.

En tant que coauteur du projet de résolution dont nous sommes saisis (A/68/L.39), la Géorgie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. À titre national, je voudrais faire les observations suivantes.

La Géorgie appuie clairement l'indépendance politique, la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Elle considère que le référendum organisé dans la région ukrainienne de Crimée le 16 mars n'est ni légal ni légitime.

Ce qui s'est passé en Ukraine nous rappelle ce à quoi nous avons assisté en Géorgie en 2008, quand la Russie s'est emparée des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali. Six ans après la guerre, 20 % du territoire de mon pays reste occupé illégalement par la Russie, et plus de 400 000 personnes déplacées et réfugiés se voient refuser le droit de retourner dans leurs foyers. Les appels incessants de la Géorgie adressés à la Fédération de Russie pour qu'elle honore à son tour l'engagement pris de ne pas recourir à l'emploi de la force sont restés sans réponse. En outre, la violation de l'espace aérien de la Géorgie par des hélicoptères de combat et des drones russes est devenue récemment un phénomène fréquent.

Les faits nouveaux survenus récemment montrent que le dispositif de sécurité existant du système international actuel est compromis et que la crédibilité de l'ONU est menacée. Nous sommes favorables à une mobilisation internationale accrue en Ukraine, par l'intermédiaire de l'ONU, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres organisations internationales et régionales. Nous estimons qu'il est absolument indispensable que la mission internationale autorisée ait accès à tout le territoire ukrainien, comme l'a demandé le Gouvernement ukrainien. C'est notre position de principe, toujours basée sur notre propre expérience. En effet depuis que la Russie a mis son veto au renouvellement du mandat d'une mission des Nations Unies en Géorgie, six ans après la guerre, il y a un vide, personne n'étant autorisé à surveiller les violations des droits de l'homme dans les territoires occupés.

La Géorgie s'associe à la demande faite par la communauté internationale tendant à ce que l'on renonce à toute action visant à rompre partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, y compris de s'abstenir de recourir à la menace, à l'emploi de la force ou à d'autres moyens illégaux pour modifier les frontières du pays, comme il est précisé dans le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Des mesures concertées sont nécessaires. Seule une telle action nous permettra de rétablir la stabilité du système des Nations Unies et préviendra l'anéantissement du droit international. La Géorgie appelle une nouvelle fois tous les États Membres à voter pour ce projet de résolution.

M^{me} Gunnarsdóttir (Islande) (*parle en anglais*) : Pour un petit pays comme l'Islande, le respect du droit international et les relations entre les États sont absolument importants.

Les actions de la Russie en Crimée ont mis en péril les principes fondamentaux de l'ONU. L'annexion de la Crimée est contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies, qui précise que l'on ne peut recourir à l'emploi de la force pour régler des différends et qu'il faut respecter la souveraineté, l'indépendance politique, l'unité et l'intégrité territoriale des États Membres. D'autres accords internationaux ont été violés, notamment le Mémoire de Budapest de 1994 et le Traité d'amitié, de coopération et de partenariat entre la Fédération de Russie et l'Ukraine de 1997.

Ni le prétendu référendum du 16 mars ni l'annexion de la Crimée à la Russie ne modifient le statut juridique de la région. Au titre du droit international, la Crimée fait partie de l'Ukraine. Ce référendum, tenu alors que la Crimée était sous le contrôle total des forces russes, est illégal et ne répond pas aux normes de base d'élections démocratiques.

Cette crise doit être réglée par des moyens pacifiques. Nous exhortons la Russie à coopérer avec le Gouvernement ukrainien et la communauté internationale afin de trouver une solution à la crise.

À l'Assemblée, il est naturel de se concentrer sur le droit international, la préservation de la paix et de la sécurité et le respect des droits de l'homme. Le message envoyé par la communauté internationale est clair : les violations du droit international sont inacceptables. Il est important de montrer qu'il existe un solide consensus international concernant la crise en Ukraine.

La récente mise aux voix au Conseil de sécurité d'un projet de résolution à l'appui de l'Ukraine, dont l'Islande s'est portée coauteur, montre que la Russie est isolée concernant cette question (voir S/PV.7138).

Le Ministre islandais des affaires étrangères s'est rendu en Ukraine la semaine dernière. Son message était clair : l'Islande appuie fermement le peuple ukrainien et condamne les actions de la Russie. L'emploi de la force militaire pour redessiner des frontières nationales est inacceptable et aura de graves conséquences sur la position de la Russie au plan international. L'Islande est tout à fait d'accord avec l'Union européenne qu'il faut mettre en place des mesures restrictives à l'appui de l'Ukraine.

Dans la situation actuelle, l'Ukraine mérite notre plein appui politique et économique. L'Islande demande qu'un solide soutien international soit apporté à l'Ukraine, non seulement ici, à l'ONU, mais également au sein d'autres organisations internationales, y compris les institutions financières internationales. La situation en Ukraine préoccupe vivement tous les États qui attachent de l'importance au droit international et à la coopération pacifique. La violation de la souveraineté et des frontières territoriales de l'Ukraine n'est pas acceptable.

Le moyen le plus efficace d'assurer la stabilité et la sécurité en Ukraine est de fournir un appui économique et politique au peuple ukrainien, qui est descendu dans la rue en novembre 2013 pour réclamer des changements, une réforme politique et économique et le respect des valeurs démocratiques et des droits de l'homme.

Ils ont subi de lourdes pertes, mais ont gardé l'espoir. Nous ne pouvons pas les laisser tomber. Il est donc également de la plus haute importance que le Gouvernement ukrainien réponde avec succès aux exigences de ses citoyens au cours du prochain processus de réforme démocratique, tout en insistant sur la primauté du droit et la bonne gouvernance et en prenant des mesures énergiques contre la corruption et pour la protection des droits de toute la population, y compris les minorités.

Nous exhortons toutes les parties à régler la crise par des moyens pacifiques et par le dialogue politique direct, en respectant la volonté du peuple ukrainien.

M^{me} Rubiales de Chamorro (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Une fois de plus, l'Assemblée générale se réunit à la suite de l'utilisation de la force contre des

États souverains, des mesures visant à renverser des gouvernements élus par les votes de ses citoyens. C'est cette rupture totale de l'ordre constitutionnel qui mène à la violence généralisée et entraîne des coups d'État.

Cette tendance croissante à déstabiliser des gouvernements légitimes et démocratiques en vue de les renverser, en violation des principes sacrés de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États – ce qui conduit à des situations de crise, de véritables tragédies humaines et de souffrances indicibles pour leurs peuples – est répréhensible et extrêmement préoccupante. Ceux qui parlent de la démocratie sont précisément ceux qui la subvertissent en utilisant des méthodes non démocratiques lorsqu'il s'agit de faire avancer leurs propres intérêts.

Nous ne cesserons de répéter que c'est cette politique de deux poids deux mesures qui pose véritablement une menace à la paix et la sécurité internationales.

Nous avons vu ces dernières années la façon dont ils ont organisé, financé et dirigé de l'extérieur des situations internes de violence et de terrorisme dans les pays qui ne cèdent pas à leurs intérêts, invoquant les droits de l'homme et les libertés civiles en menant des campagnes de désinformation qui commencent à partir de leurs propres centres de pouvoir pour forcer des changements de régimes qu'ils remplacent par des régimes qui se conforment à leurs politiques.

Notre Président Daniel Ortega Saavedra a récemment souligné avec clarté :

« Nous assistons à ces crises en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et plus récemment en Europe de l'Est, et le monde reste pris dans des turbulences. Et qui met le monde à l'envers? Ceux qui veulent maintenir l'oppression des peuples de notre planète, qui tentent de mettre en place de nouvelles formes de colonisation, de nouvelles formes d'esclavage au nom de la démocratie, au nom de la liberté, en encourageant la barbarie.

« Le même schéma qui a été utilisé au Honduras pour renverser le Président Manuel Zelaya est ce que nous venons de voir en Ukraine – tout aussi barbare, tout aussi brutal, tout aussi meurtrier! Aujourd'hui en Ukraine il y a un président mis en place par intervention. Et l'Ukraine a une population minoritaire qui est d'accord avec ces événements brutaux, et un autre groupe – la

majorité – qui est contre eux, ce qui a poussé des communautés qui disposent d'une autonomie à exiger leur indépendance ».

Ce n'est pas avec des politiques de deux poids deux mesures que nous renforçons un monde de paix. Ce n'est pas par des coups d'État visant à entraîner des changements de régime que nous renforçons un monde de paix. C'est à travers l'unité, la solidarité et la fraternité entre nos peuples, par des politiques qui favorisent la paix et le développement, et par des efforts et des solutions diplomatiques que nous allons réaliser la paix et la sécurité internationales.

Nous défendons le principe du droit des peuples à l'autodétermination, en particulier quand il est exercé d'une manière souveraine, pacifique et légitime par le vote.

C'est parce que nous voulons la paix et croyons dans la prévention et le règlement des conflits par des moyens pacifiques, que nous rejetons toutes les méthodes unilatérales, telles que des sanctions politiques ou économiques contre la Fédération de Russie, car elles sont contraires au droit international et ne contribuent pas à apaiser les tensions. Nous sommes favorables à un règlement politique global résultant de la bonne volonté de toutes les parties, de sorte que la stabilité et la paix puissent l'emporter. C'est pourquoi nous voterons contre le projet de résolution A/68/L.39.

M. Llorentty Soliz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Une fois de plus, la Bolivie exerce son droit de prendre la parole devant l'Assemblée générale.

Le fait que l'Assemblée a été convoquée pour traiter d'une question qui ne peut être résolue au sein du Conseil de sécurité signale une fois de plus les méthodes ossifiées et anachroniques utilisées par l'Organisation. Il n'est pas exagéré de rappeler que la réforme du Conseil de sécurité et la revitalisation de l'Assemblée ne peuvent pas être reportées si l'on veut les démocratiser et garantir que ces organes fonctionnent efficacement en conformité avec les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

La Bolivie suit de près les événements qui se sont déroulés. Nous sommes extrêmement préoccupés par la possibilité d'une escalade de la violence et de ses conséquences inimaginables. Nous appelons les parties à faire preuve de retenue et à régler la situation par la voie diplomatique et politique correspondante. Nous

nous félicitons des mesures prises à cette fin par le Secrétaire général.

La Bolivie est un pays pacifiste qui respecte le droit international et contribue activement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Bolivie ne prendra pas position sur le référendum qui a eu lieu en Crimée, ni sur la situation territoriale de cette région.

Respectueuse des principes démocratiques et du principe de l'égalité souveraine des États, la Bolivie ne peut pas garder le silence face à l'interruption d'un processus constitutionnel, à une situation où un gouvernement légitimement élu est renversé. L'expression « changement de régime » peut être entendue dans de nombreuses régions de notre planète. Ces mêmes paroles et quelques-unes de ces mêmes méthodes ont été utilisées depuis plusieurs décennies pour renverser des gouvernements démocratiques sur tous les continents. Des gouvernements démocratiquement élus sont étouffés au nom de la démocratie. Des guerres sont lancées au nom de la paix. La pauvreté s'installe au nom de la prospérité. C'est la logique du deux poids deux mesures – une logique qu'un petit nombre veut imposer aux autres.

La Bolivie demande s'il ne s'agit pas d'une menace à la sécurité internationale si ceux qui invoquent le droit international ne le font que lorsque cela sert leurs intérêts. N'est-ce pas une menace posée à la sécurité internationale lorsque certains violent la souveraineté des peuples? N'est-ce pas une menace pour la sécurité internationale lorsque certains tentent de reconstruire un monde unipolaire? N'est-ce pas une violation du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État lorsque des millions de dollars sont fournis par des organisations non gouvernementales, lorsque les médias bombardent les pays de désinformation et lorsque les adversaires des gouvernements démocratiquement élus reçoivent un soutien financier?

L'accumulation constante d'armements et le recours superflu à la force militaire partout dans le monde par n'importe quelle puissance ne représentent-ils pas une menace à la paix et à la sécurité internationales? Est-ce qu'il n'y a pas menace lorsque, à leur guise, les grandes puissances entraînent d'autres pays dans de nouveaux affrontements? Ni les menaces ni les chars ne doivent remplacer la diplomatie.

La série d'attaques contre nos pays ces dernières années nous force à rester vigilants. La Bolivie condamne tant la logique qui cherche à imposer l'isolement que

les sanctions qui sont imposées en dehors du droit international. Notre vote n'est donc, à proprement parler, ni un appui à un pays donné ni une condamnation d'un pays en particulier. C'est plutôt l'expression d'un désaccord avec le fait que les affaires des peuples puissent être manipulées par les grandes puissances, au mépris des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Voilà pourquoi la Bolivie votera contre le projet de résolution A/68/L.39 dont on est saisi aujourd'hui.

M. Pedersen (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. En outre, à la lumière des principes fondamentaux des relations internationales et du droit international dont nous débattons aujourd'hui, je voudrais au nom de mon pays faire une déclaration à titre national.

La Norvège appuie le projet de résolution publié sous la cote A/68/L.39 sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Le projet de résolution réaffirme l'importance des principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment l'obligation qu'ont tous les États de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État et de régler leurs différends par des moyens pacifiques dans le strict respect du droit international.

Le projet de résolution affirme de façon notable aussi l'attachement de l'Assemblée générale à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Le respect du droit international est fondamental dans les relations internationales. C'est une priorité clef de la politique étrangère de la Norvège. L'une des règles de base les plus importantes au titre du droit international est l'interdiction de l'emploi de la force. Aucun État n'a le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre État en employant la force ou la coercition. La communauté internationale doit réagir quand ces règles et principes fondamentaux du droit international sont violés. Il nous faut être clairs s'agissant de ces importantes questions. En outre, comme les représentants du Costa Rica et de l'Islande l'ont indiqué, cela revêt une importance particulière pour les petits pays.

La Norvège ne reconnaît pas l'annexion illégale de la Crimée ou de Sébastopol. Il n'y a pas de rapports indépendants faisant état de mauvais traitement des minorités russophones en Crimée ou dans l'est de

l'Ukraine. Si tel avait été le cas, il aurait été fait appel aux plusieurs mécanismes internationaux s'occupant de telles situations dans le cadre de l'ONU, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Ces mécanismes n'ont pas été utilisés en Crimée. La Norvège se félicite de l'adoption d'un mandat pour une mission spéciale de surveillance de l'OSCE en Ukraine et du déploiement rapide du personnel du Centre pour la prévention des conflits. Au cours des dernières semaines, la communauté internationale a essayé de pousser la Russie à ouvrir le dialogue politique avec l'Ukraine. La Norvège priera instamment la Russie de s'engager dans un tel processus politique en vue de trouver une solution politique et un règlement négocié du conflit.

M. Menelaou (Chypre) (*parle en anglais*) : Chypre s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne et fait siennes les conclusions du Conseil de l'Europe. Nous voterons aussi pour le projet de résolution A/68/L.39.

L'évolution de la situation en Ukraine est source de vive préoccupation. En tant que pays subissant une occupation étrangère, Chypre souligne qu'il importe de respecter les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance qui doivent s'appliquer uniformément à tous. Nous pensons qu'un règlement politique fondé sur le strict respect des principes et obligations au titre du droit international est possible et doit être recherché par toutes les parties impliquées. Nous encourageons à la retenue et à l'adoption d'une approche consensuelle, et nous réaffirmons qu'il importe de désamorcer la situation par des moyens diplomatiques.

À cet égard, nous saluons les efforts de médiation menés par le Secrétaire général ainsi que l'envoi en Ukraine du Vice-Secrétaire général, M. Eliasson, et du Sous-Secrétaire général, M. Šimonović. Nous saluons le déploiement de la mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que la coopération continue entre l'ONU et d'autres acteurs régionaux, comme le Conseil de l'Europe.

Chypre entretient des relations étroites aussi bien avec l'Ukraine qu'avec la Russie. Nous encourageons les autorités ukrainiennes à entamer un dialogue avec toutes les régions et tous les groupes de population et à assurer une pleine protection des droits des populations, toutes origines confondues. Le nouveau Gouvernement doit représenter tous les citoyens ukrainiens et répondre à leurs aspirations. Nous encourageons aussi la Russie

à s'employer résolument à trouver un règlement diplomatique et à contribuer à l'apaisement des tensions.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 33 b) de l'ordre du jour. Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution A/68/L.39. Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} King (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (*parle en anglais*) : En tant que petit État à la population réduite, aux frontières ouvertes et n'ayant pas d'armée régulière, Saint-Vincent-et-les Grenadines doit son existence pacifique en tant que nation souveraine à des règles de droit international robustes et universellement acceptées, notamment la Charte des Nations Unies. En tant que membres actifs de l'Assemblée générale, nous prenons au sérieux la déclaration faite par l'ancien Secrétaire général Kofi Annan en 1998, à savoir que la contribution des petits États « est le ciment même d'une coopération internationale progressive au service du bien commun ». Nous sommes d'accord aussi et de tout cœur aussi avec l'ancien Président des États-Unis, John F. Kennedy, qui déclarait en 1963 que les « petites nations... peuvent et doivent aider à la réalisation d'une paix mondiale ». L'une des contributions essentielles que des petits pays comme les nôtres doivent faire est de plaider sans cesse en faveur de principes éternels consacrés par le droit international. Sans axes idéologiques ou géostratégiques à broyer, nous considérons qu'il est de notre devoir solennel de non seulement formuler ces principes, mais de veiller à ce qu'ils soient constamment appliqués et défendus par la communauté internationale en tant que vérités universelles, plutôt qu'en tant que moyens sélectifs, inégaux et imprévisibles au service d'ambitions hégémoniques des grandes puissances. Une telle vision cynique du droit international affaiblirait l'intégrité et la légitimité de l'Assemblée générale et, au bout compte, les piliers sur lesquels repose l'existence même de petits États militairement faibles.

C'est pourquoi Saint-Vincent-et-les Grenadines voit les récents événements en Crimée et en Ukraine d'un œil fort inquiet. Nous réitérons l'appel lancé par la Communauté des Caraïbes (CARICOM) dans sa déclaration du 5 mars en faveur du règlement pacifique des différends et du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Les référendums sécessionnistes ou ceux relatifs à la souveraineté des habitants ethniquement ou historiquement distincts d'une zone géographique donnée ne doivent pas être manipulés ou acceptés de manière sélective par des puissances aux aspirations impériales. Nous constatons avec une triste ironie que les plus enclins à reconnaître la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo rejettent désormais ce même genre de déclaration de la part de la Crimée, tandis que ceux qui brandissaient les arguments les plus virulents contre la décision de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo la citent maintenant avec approbation. Nous notons aussi que ceux qui ont conseillé l'Argentine de prendre bonne note des vues de 99 % des habitants des îles Falkland (Malvinas) qualifient maintenant les opinions de 97 % des habitants de la Crimée d'invalides.

Saint-Vincent-et-les Grenadines rappelle également que les principes invoqués pour justifier l'intervention en Ukraine sont étrangement similaires à ceux qui l'avaient été il y a 31 ans pour la situation de notre voisin de la CARICOM, la Grenade. Toutefois, les défenseurs et les contestataires ont cette fois-ci échangé leur place.

Saint-Vincent-et-les Grenadines a longtemps préconisé et appuyé le principe de l'intégrité territoriale, même dans le cas de la guerre civile et de troubles sectaires. De même, Saint-Vincent-et-les Grenadines défend fermement le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui interdit la de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. Nous considérons également comme sacro-saint le principe de l'autodétermination pour les populations non implantées, notamment dans le contexte de la décolonisation.

Malheureusement, la nature du projet de résolution (A/68/L.39) dont nous sommes saisis et les arguments de ses principaux défenseurs remettent en question l'applicabilité universelle et cohérente du droit international dans des situations du même genre ou semblables. Malgré nos véritables et incessantes inquiétudes quant aux événements se déroulant en Crimée et en Ukraine, nous considérons que le projet de résolution d'aujourd'hui est davantage motivé par les principaux décideurs que par des principes. Nombre des grandes puissances se situant d'un côté ou de l'autre de ce différend ont inversé leurs positions traditionnelles vis-à-vis de conflits similaires et se contredisent

publiquement, en dépit de leurs efforts pour trouver des différences juridiques et factuelles. En outre, il est regrettable que l'Assemblée ait omis de tenir compte du contexte historique de ce différend géopolitique particulier et de la nature du récent changement de régime en Ukraine.

Toutes ces préoccupations obligent Saint-Vincent-et-les Grenadines à s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution.

M^{me} Carrión (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay s'abstiendra dans le vote du projet de résolution, bien qu'il soit d'accord sur nombre de concepts qui y sont présentés. Dans le passé, notre pays a eu à se prononcer sur certains conflits dans des situations qui mettaient en péril les principes du droit international, comme la souveraineté et l'intégrité territoriale des États. Notre adhésion traditionnelle au droit international et au rôle du multilatéralisme nous a toujours conduit à agir avec cohérence dans la défense du droit et du principe de l'intégrité territoriale des États. Les cas les plus récents ont été la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo et le référendum de la population des Malvinas. Dans les deux cas, nous rejetons la possibilité que ces principes puissent être modifiés par le biais de ces prises de position.

Nous considérons que l'intégrité territoriale des États est un principe de l'ONU et une norme impérative du droit international général que tous les États doivent respecter en tant qu'élément essentiel de la coexistence pacifique et de la coopération entre les membres de la communauté internationale. Compte tenu de la position traditionnelle de notre pays, dans le cas particulier de la péninsule de Crimée, l'Uruguay estime qu'aucune décision bafouant les normes constitutionnelles de l'État ukrainien ne peut entraîner la modification de frontières internationalement reconnues, et contrevenir ainsi au principe de l'intégrité territoriale des États. Le droit international doit prévaloir.

Même si nous sommes d'accord à cet égard, le projet prévoit également d'autres éléments de nature politique que notre pays considère comme des inconvénients et qui modifient considérablement la portée de ce projet de résolution, qui, selon nous, doit se concentrer exclusivement sur l'application du principe de l'intégrité territoriale des États.

La responsabilité de la promotion des principes démocratiques incombe à toutes les parties impliquées dans les événements qui se déroulent actuellement

en Ukraine. Il est nécessaire que chacune d'entre elles contribue à la stabilité du pays, à la légitimité démocratique de ses institutions et à la conciliation, par le biais de moyens non violents, des divers intérêts qui existent dans la société ukrainienne, et empêche l'aggravation des tensions aux niveaux national et régional.

Enfin, l'Uruguay espère que le conflit d'intérêts qui pèse actuellement sur l'Ukraine ne se réglera que grâce à un processus pacifique de dialogue entre les parties, dans le plein respect du droit international et des valeurs démocratiques.

M. Escalante Hasbun (El Salvador) (*parle en espagnol*) : El Salvador réaffirme son attachement à la paix dans le respect le plus total des droits de l'homme, du droit international et des principes consacrés par la Charte des Nations Unies. De même, il réitère son attachement absolu au règlement pacifique des différends et à la primauté du multilatéralisme.

En analysant la situation dont nous sommes saisis, nous faisons écho à notre histoire, en particulier à l'appui inestimable que nous avons reçu de la communauté internationale afin de résoudre le conflit interne qui faisait rage dans notre pays dans les années 80. Nous réaffirmons notre attachement à la paix et au respect des droits de l'homme, du droit international et des principes énoncés dans la Charte. De même, nous rappelons notre totale adhésion au règlement pacifique des différends et à la prééminence, encore une fois, de l'action multilatérale.

El Salvador reconnaît les difficultés rencontrées par les Ukrainiens. Cependant, nous considérons que le projet de résolution (A/68/L.39) dont nous sommes saisis ne tient pas intégralement compte de la situation complexe qui règne en Ukraine et dans la région, et n'accorde aucune place au dialogue permettant de parvenir à une solution fondée sur les principes du droit international et dont l'objectif principal serait d'aboutir à la désescalade du conflit et de garantir les droits de l'homme ainsi que la stabilité politique et socioéconomique de la région.

De même, El Salvador estime que le contenu du projet de résolution ne permet pas de s'attaquer aux causes qui sont à l'origine de la crise en Ukraine. Il ne promeut nullement le dialogue entre les acteurs et les pays qui y sont impliqués, ni ne crée un précédent approprié pour répondre aux divers foyers de tension existant de par le monde entre des États et au sein

même des États, et ayant trait à la démarcation des frontières. Notre pays appuie les efforts déployés par le Secrétaire général pour promouvoir un dialogue direct entre les parties. Nous réaffirmons la nécessité de mettre en œuvre la réforme de l'ONU afin de permettre à l'Organisation de mieux répondre à la complexité de la réalité internationale actuelle. El Salvador appelle toutes les parties à continuer de rechercher des solutions pacifiques et diplomatiques faisant prévaloir la voix des populations et leur droit au développement.

À la lumière de tous ces éléments, El Salvador a pris la décision souveraine de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/68/L.39 dont nous sommes saisis.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que depuis la présentation du projet de résolution A/68/L.39, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein,

Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède et Turquie.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/68/L.39, intitulé « Intégrité territoriale de l'Ukraine ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bulgarie, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de

Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine

Votent contre :

Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Fédération de Russie, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chine, Comores, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Guyana, Inde, Iraq, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Mali, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Uruguay, Viet Nam, Zambie

Par 100 voix contre 11, avec 58 abstentions, le projet de résolution A/68/L.39 est adopté (résolution 68/262).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les

explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Rodríguez Pineda (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée, parce que nous ne pouvons digérer le démantèlement territorial d'aucun État sur la base d'arguments unilatéraux relatifs à l'autodétermination des peuples. Cet acte viole la Charte des Nations Unies et l'ordre international établi durant les 60 dernières années. C'est pourquoi nous n'acceptons pas non plus la décision unilatérale de la République autonome de Crimée, qui fait partie intégrante du territoire souverain de l'Ukraine, de convoquer un plébiscite qui justifierait de fait sa séparation de l'Ukraine, ni les mesures prises par la suite en vue d'annexer la Crimée à la Fédération de Russie.

Dans le même temps, nous sommes profondément préoccupés par cette situation. Nous le sommes depuis le début des manifestations contre le Gouvernement au pouvoir en Ukraine, qui sont passées de manifestations pacifiques à des situations de violence et à la rupture de l'ordre constitutionnel, dont la légitimité peut être remise en question. Nous espérons que nos doutes seront dissipés par l'organisation d'élections ouvertes et sans exclusive, dans le plein respect de la diversité ethnique, culturelle et régionale du pays, en vue de former un gouvernement pluraliste qui s'efforcera d'entretenir des relations amicales avec tous ses voisins. Il est possible qu'un État fédéral contribue à la réalisation de ces objectifs. Néanmoins, il appartiendra aux peuples constitutifs de l'Ukraine de décider souverainement de la voie à suivre.

Nous sommes également préoccupés par la situation internationale actuelle, qui semble voir réapparaître entre l'Est et l'Ouest une division que nous croyions dépassée. Si nous comprenons que le contexte international actuel empêche un retour à l'époque de ce que nous appelons la « guerre froide », qui a fait tant de dégâts dans le monde et a eu des incidences tellement néfastes pour mon pays, nous sommes profondément gênés par cette atmosphère de tension, voire de confrontation, qui neutralise progressivement les multiples voies de coopération établies entre la Fédération de Russie et les principaux membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Nous estimons cependant que les événements en Ukraine, qui sont à l'origine de ces tensions, peuvent également, à l'avenir, faire de l'Ukraine un pays de rencontre entre

les principaux acteurs extérieurs concernés, dans l'intérêt de tous et du monde entier.

Pour toutes les raisons susmentionnées, nous lançons un appel urgent à toutes les parties afin qu'elles s'efforcent de régler la situation de conflit susmentionnée, ce qui passe avant tout par un règlement diplomatique du différend entre l'Ukraine et la Fédération de Russie. Ce processus doit tenir compte de la diversité du pays et respecter son intégrité territoriale. À cet égard, nous appuyons l'offre de bons offices du Secrétaire général, Ban Ki-moon, et nous espérons que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'ONU joueront un rôle significatif dans la réalisation de cet objectif.

M^{me} Ogwu (Nigéria) (*parle en anglais*) : C'est simplement par principe que le Nigéria a voté pour la résolution 68/262, qui a été adoptée aujourd'hui. Nous avons été guidés par la même considération que lorsque nous avons voté pour le projet de résolution S/2014/189, présenté au Conseil de sécurité le 15 mars.

Nous tenons à faire clairement comprendre qu'en votant pour ces projets de résolution, le Nigéria n'appuie aucun pays ou groupe de pays en particulier ni ne s'y oppose. Il défend plutôt fermement le caractère sacré de la Charte des Nations Unies et les principes du droit international, conformément à la Déclaration sur les droits et devoirs des États de 1949, à l'Acte constitutif de l'Union africaine et aux autres instruments pertinents qui protègent la souveraineté des États, l'inviolabilité de leurs frontières et leur intégrité territoriale, ainsi que leur indépendance politique.

Nous n'avons pas pris à la légère la décision de voter pour ces deux textes. Nous avons mis les différents éléments de preuve du dossier dans la balance en regard de ce qui constitue les critères de justice et la réalité de la situation dans notre région du monde. Nous avons également examiné le caractère universel de l'application des principes que nous nous sommes engagés à faire respecter dans le cadre de nos échanges avec le reste du monde. Ces deux projets de résolution réaffirment les principes fondamentaux du droit international et les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Nous considérons que les États doivent respecter l'état de droit au niveau international. Ils doivent prendre dûment en considération la vérité universelle et évidente selon laquelle tous les États sont égaux devant la loi, indépendamment de leur taille, de leur richesse, de leur pouvoir ou de leur influence.

Le Nigéria avait espéré que, le Conseil de sécurité n'ayant pas été en mesure d'adopter le projet de résolution dont il était saisi, d'autres moyens de faire face à la situation en Ukraine seraient trouvés, tels que le recours à des mécanismes régionaux de règlement des différends auxquels les parties concernées ont adhéré. Nous sommes fermement convaincus que l'on ne peut faire la paix que sur la base du respect mutuel. De fait, c'est ce respect qui constitue le fondement de l'état de droit. À cet égard, nous considérons que protéger les minorités ethniques, et garantir l'inviolabilité de leurs droits et le respect de leur dignité font partie des obligations des États. C'est pourquoi aucun État ne doit priver des nationalités entières de leurs droits ou les dépouiller de leur identité, y compris l'utilisation de leur langue maternelle.

L'ONU et ses États Membres doivent considérer avec préoccupation et appréhension toute atteinte à la Charte et aux dispositions du droit international, qu'il convient de condamner sans réserve, où qu'elles se produisent et quels qu'en soient les auteurs. Le Nigéria continuera de se conformer à l'état de droit et aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Mon pays saisit cette occasion pour appeler une nouvelle fois tous les États à s'employer, autant que possible, à rechercher des moyens pacifiques de régler leurs différends à l'amiable, quelle que soit la nature de ces différends. Ces principes, également consacrés par l'article 4 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, auquel le Nigéria a solennellement souscrit, insistent sur la nécessité de respecter les frontières internationalement reconnues des États.

Le Nigéria continuera de s'opposer au recours à la menace ou à l'emploi de la force dans le règlement des différends internationaux. Nous n'avons cessé d'appeler au dialogue, à la médiation, à la retenue et à la renonciation aux discours hostiles. Le Nigéria a prôné la médiation et le règlement pacifique de tous les différends, y compris des différends de caractère territorial. Le fait que nous nous soyons volontairement rangés à l'arrêt de la Cour internationale de Justice dans le cadre de notre différend avec la République du Cameroun devrait servir à tous les pays respectueux des lois de modèle dont ils peuvent s'inspirer.

En tant que membre de longue date du Mouvement des pays non alignés, le Nigéria ne saurait reconnaître les blocs ou sphères d'influence tendant à créer une forme ou une autre de rapports de forces éphémères, qui ne font que porter atteinte aux principes universels de

l'ONU et à la primauté du droit international au lieu de les faire respecter. Le Nigéria est déterminé à faciliter un règlement pacifique de la situation en Ukraine et il entend s'inspirer à cet effet des principes universellement reconnus, tels que consacrés par la Charte des Nations Unies, l'Acte constitutif de l'Union africaine et d'autres principes normatifs du droit international.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili se félicite que l'Assemblée générale, seul organe principal de l'ONU à composition universelle, se soit prononcée sur la situation en Ukraine, car sont en jeu ici les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international ayant trait à la coexistence même des États, comme l'obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. De même, nous appuyons l'appel lancé à toutes les parties pour qu'elles règlent de façon pacifique la situation concernant l'Ukraine par la voie d'un dialogue politique direct, s'abstiennent de tout acte unilatéral et s'engagent dans les efforts internationaux de médiation.

De même, le Chili réaffirme son appui aux efforts déployés par le Secrétaire général pour éviter une escalade de la situation, parvenir à une solution pacifique à la crise et protéger comme il se doit les droits fondamentaux de toutes les personnes, y compris toutes les minorités. Le Chili apprécie le travail accompli également, à cet égard, par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres organisations régionales.

M. Neo Ek Beng Mark (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour est opposée à l'annexion de tout pays ou de tout territoire car cela est contraire au droit international. Nous nous élevons également contre toute invasion non provoquée d'un pays souverain, sous quelque prétexte que ce soit. Singapour défend les principes du respect de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'une nation souveraine, ainsi que du respect de la souveraineté et de l'état de droit.

Singapour s'oppose donc à l'annexion de la Crimée à la Russie. Toutes les parties doivent respecter le droit international et prendre des mesures pour désamorcer les tensions et régler cette crise par des moyens pacifiques. En conséquence, Singapour a voté pour la résolution 68/262.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : Le 15 mars, le Conseil de sécurité a examiné un projet

de résolution à un moment particulièrement tendu en Ukraine, où existaient des risques sérieux que la situation ne dégénère en violences. À cette occasion, l'Argentine a voté pour ce projet de résolution considérant qu'il mettait clairement en lumière les normes internationales et les principes fondamentaux dont doit s'inspirer la communauté internationale, en dehors du fait qu'y était fait référence à de futurs événements ou conséquences hypothétiques liés à un référendum qui n'avait pas encore eu lieu.

Sur ce dernier point nous est proposé, une fois de plus, un texte dont la formulation est basée sur une interprétation du droit ukrainien par la communauté internationale, qui n'est pas cohérente avec le principe de non-intervention dans les affaires intérieures de ce pays. Nous relevons, à cet égard, dans plus d'une déclaration le manque de cohérence des gouvernements.

La Charte des Nations Unies est très précise et ne donne lieu à aucune interprétation correspondant aux intérêts de circonstance de chaque pays. Mon pays déplore que les parties concernées par la situation à l'examen aujourd'hui n'aient pas dûment écouté les appels réitérés de la communauté internationale à l'observation des principes auxquels nous avons tous adhéré en tant qu'États Membres de l'ONU : respect de la primauté des principes de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique de tous les États; nécessité de s'abstenir d'intervenir sur les plans militaire, économique ou politique dans les affaires intérieures des autres États; et à la stricte mise en conformité de leurs actes avec le droit international et la Charte des Nations Unies.

Il s'agit là de principes dont ne s'écartera pas l'Argentine, qui déplore à cette occasion les deux poids deux mesures pratiqués par différents membres de la communauté internationale, lesquels adaptent leurs actes et leurs discours en fonction des nécessités géopolitiques, sur la base de quoi ils essaient de faire avancer leurs propres combats.

L'Argentine ne croit pas à une démarche de confrontation qui nous ramène à des époques révolues durant lesquelles la communauté internationale était divisée par les luttes entre blocs opposés pour la construction d'un avenir commun.

Nous espérons que nos décisions ne nous replongeront pas dans un monde divisé par des barrières idéologiques, un monde où les principales victimes sont les peuples d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie.

Nous croyons que ces situations ne peuvent pas être résolues par des actes unilatéraux de quelque nature que ce soit, surtout lorsque ces actes sont le fait d'acteurs très influents qui devraient, à la vérité, s'en remettre à une diplomatie constructive. Nous espérons qu'ils assumeront leurs responsabilités.

Nous sommes convaincus que nous devons tous veiller à ne pas encourager la dissidence et l'escalade des tensions qui risquent de mener à des confrontations. Nous croyons que le moment choisi pour examiner le projet de résolution dont nous sommes saisis ne contribue pas à la réalisation de l'objectif visé par l'ensemble de la communauté internationale qui est de trouver une solution pacifique et politique à la crise; au contraire, il ne contribue qu'à rendre la situation encore plus complexe.

L'Argentine continuera à promouvoir un règlement pacifique du conflit. Par conséquent, nous rejetons les initiatives qui cherchent à isoler l'une des parties ou à imposer des sanctions économiques unilatérales qui compromettent les conditions susceptibles de mener à un dialogue devenu très urgent. Nous réaffirmons une fois de plus que la communauté internationale doit s'efforcer de persuader les parties à la crise ukrainienne d'engager un dialogue constructif qui leur permettra de trouver une solution pacifique à la situation actuelle, de respecter rigoureusement le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, et de respecter la droits ethniques, linguistiques, culturels et religieux de toutes les minorités. En même temps, les efforts de la communauté internationale doivent s'inscrire de manière rigoureuse dans le cadre du droit international et de la Charte des Nations Unies dans le but de rétablir la paix intérieure dans le pays et de créer un climat propice à des négociations internationales.

Notre position sur l'intégrité territoriale, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays, que ce soit par des moyens politiques, économiques ou militaires, est tout aussi claire qu'elle est conforme à nos actions. Cependant, dans de telles circonstances, la résolution 68/262 ne fait que limiter le dialogue et le règlement pacifique des conflits. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote. Par ailleurs, nous soutenons avec force les mesures prises par le Secrétaire général dans ce domaine et dans tous les conflits qui impliquent les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Nous avons suivi la situation en Ukraine de très près et nous

aimerions trouver une solution juste et consensuelle à cette crise, conformément aux principes du droit international et à ceux qui sont contenus dans la Charte des Nations Unies. Forts de notre croyance dans une solution pacifique et consensuelle à ce conflit, nous encourageons toutes les parties à éviter toute escalade de la violence, à rechercher un compromis et un dialogue inclusif, et à s'engager de façon coopérative et constructive dans la recherche d'une solution acceptable pour tous.

C'est liés par les principes du droit international et ceux contenus dans la Charte des Nations Unies que nous avons voté pour la résolution 68/262. Ces principes, internationalement acceptés, incluent notamment les principes de la non-utilisation de la force, du règlement pacifique des conflits internationaux, du respect de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et du maintien d'un dialogue politique global. Notre examen du projet de résolution nous a permis de comprendre qu'il cherchait à faire valoir les principes du droit international mentionnés ci-dessus. Sur la base de ces principes, nous avons voté pour la résolution 68/262.

M. Ja Song Nam (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée a voté contre la résolution 68/262, intitulé « Intégrité territoriale de l'Ukraine ». À ce titre, je tiens à clarifier la position de mon pays.

S'agissant de la crise actuelle en Ukraine, celle-ci est sans nul doute due à l'ingérence des États-Unis et d'autres pays occidentaux dans les affaires intérieures de ce pays et de leur incitation à l'anarchie et au désordre. La position de principe de la République populaire démocratique de Corée est de s'opposer formellement à toute tentative visant à renverser des gouvernements et des systèmes sociaux légitimes par le biais de différents types de complots tels que des interventions, des pressions et des révolutions de couleur. La République populaire démocratique de Corée respecte les droits du peuple de l'Ukraine et ses choix basés sur le respect du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, tel que stipulé dans la Charte des Nations Unies et dans d'autres législations et règlements internationaux.

Les États-Unis et d'autres pays occidentaux se sont immiscés de manière illégale dans les affaires intérieures de l'Ukraine et ont incité à l'anarchie et au

désordre, provoquant des niveaux extrêmes d'instabilité, de violence et de conflits entre les populations de l'Ukraine. C'est la cause principale de la réunification de la Crimée avec la Russie.

C'est une pratique bien établie des États-Unis que d'intervenir dans les affaires intérieures d'États souverains et de provoquer l'anarchie et le carnage en vue d'établir leur hégémonie sur le monde. Plus particulièrement, les États-Unis imposent sans pitié des sanctions, des blocus et une politique d'isolement contre la République populaire démocratique de Corée tout en la menaçant ouvertement par des manœuvres militaires. En outre, les États-Unis poursuivent leur conspiration historique relative aux droits de l'homme contre la République populaire démocratique de Corée à un degré dangereux et extrême. Tous ces actes servent les buts des États-Unis et des pays occidentaux qui consistent à étouffer la République populaire démocratique de Corée pour la simple raison que nous ne sommes pas d'accord avec eux.

La République populaire démocratique de Corée note que la réunification de la Crimée avec la Russie s'est faite de manière légitime par un référendum basé sur les souhaits volontaires du peuple de l'Ukraine, conformément au droit à l'autodétermination énoncé dans la Charte des Nations Unies. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a donc voté contre la résolution 68/262. En outre, nous avons l'intention de nous opposer à tous les efforts visant à renverser des gouvernements et des systèmes sociaux légitimes et à saper le respect du droit et du choix du peuple de l'Ukraine, qui repose sur les principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination stipulés par la Charte des Nations Unies et d'autres législations et règlements internationaux.

En conclusion, nous espérons que la situation actuelle en Ukraine sera réglée de manière équitable afin de ramener la paix et la stabilité, conformément aux souhaits et aux intérêts du peuple de l'Ukraine et aux lois et principes internationalement reconnus, en particulier les principes d'égalité des droits et d'autodétermination des peuples.

M. Khalil (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous sommes réunis aujourd'hui pour discuter d'une question très importante relative à l'ordre mondial. Nous croyons que c'est le moyen idoine d'examiner cette question. Nous pensons que l'ordre mondial actuel n'a pas été en mesure d'absorber les changements que le monde a connus ces 25 dernières années à la suite de l'effondrement

d'un ordre mondial marqué par la bipolarité et la guerre froide. En conséquence, la crise actuelle en Ukraine est seulement un signe de la survivance d'un ordre ancien dont nous aurions aimé qu'il reste confiné au passé.

Si nous avons foi dans les principes intangibles du droit international et sommes convaincus que le meilleur moyen de régler les crises que traverse ces jours la communauté internationale consiste à recourir aux moyens diplomatiques, et à éviter toute escalade, nous restons également persuadés que le monde a plus que jamais besoin, aujourd'hui, d'engager un processus global de réforme et de refonte de ses institutions internationales pour mieux les adapter aux nouvelles réalités, en tenant compte d'éléments importants, que la communauté internationale aurait été bien avisée de prendre en considération au cours des deux dernières décennies.

Nous constatons à cet égard que dans bien des cas le droit international ne répond pas de façon cohérente aux préoccupations de sécurité des États, alors qu'il faut qu'il tienne vraiment compte de ces préoccupations aux niveaux régional et international afin d'instaurer la stabilité et, à terme, de resserrer la coopération et de renforcer les relations de bon voisinage entre les États. Il est vrai aussi qu'il existe parfois une contradiction entre la volonté des peuples et les cadres juridiques qui les gouvernent, d'où la nécessité de concilier ces deux éléments.

Tant que l'on ne se penchera pas sur ces aspects de façon dynamique, afin de trouver des solutions et des mécanismes novateurs susceptibles de donner des résultats, loin des deux poids deux mesures et de la sélectivité entre les intérêts d'une part et les principes d'autre part, les crises internationales et régionales se succèderont et l'ordre mondial ne sera pas en mesure de les endiguer. Voilà pourquoi l'Égypte s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution 68/262.

M. Nguyen Trac Ba (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Le Viet Nam suit de près et avec attention la situation en Ukraine et en Crimée et forme le voeu que les parties concernées feront preuve de retenue et qu'elles chercheront des solutions politiques à la situation actuelle afin de régler les problèmes par des moyens pacifiques sur la base du respect des principes fondamentaux du droit international, de la Charte des Nations Unies et des aspirations légitimes du peuple à une stabilisation rapide de la situation, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité de la région et du monde.

M. Meza-Cuadra Velásquez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le vote favorable du Pérou en ce qui concerne la résolution 68/262, intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine », est une réaffirmation de l'attachement constant de notre pays au respect des principes du droit international et des principes consacrés par la Charte des Nations Unies. À cet égard, le Pérou considère que le règlement pacifique des différends et le respect des traités internationaux sont fondamentaux pour garantir la paix et la sécurité internationales.

Le Pérou salue les efforts déployés par le Secrétaire général pour favoriser une médiation, et appelle à cet égard à un dialogue constructif et inclusif qui tienne compte des intérêts légitimes de toutes les parties concernées, avec lesquelles le Pérou entretient des relations d'amitié et de coopération. Notre pays considère que le respect du droit international permettra d'éviter un retour à des dynamiques relevant d'époques révolues marquées par la division et la confrontation, et qui ont porté préjudice au progrès et au développement de nos peuples.

M. Bamrungphong (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande a examiné avec soin la résolution 68/262 et décidé de voter pour en raison de l'importance capitale qu'elle attache aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et le droit international, en particulier le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et le règlement pacifique des conflits. La Thaïlande reconnaît que la situation actuelle est complexe et délicate. Nous espérons sincèrement que tous les efforts seront faits pour amener une désescalade immédiate des tensions et que l'on maintiendra la porte ouverte au dialogue de façon à aboutir à un règlement politique et à rétablir la paix dès que possible sur la base des intérêts légitimes de toutes les parties concernées.

M. Lupan (République de Moldova) (*parle en anglais*) : La République de Moldova a suivi avec une grande préoccupation l'évolution de la situation en Ukraine et est profondément inquiète des faits survenus dans ce pays voisin et ami. À cet égard, nous avons déjà insisté sur notre position en faveur des principes du droit international qui s'appliquent à tous les États Membres – dans ce cas particulier à l'Ukraine – en ce qui concerne leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale à l'intérieur de frontières internationalement reconnues, conformément à la Charte des Nations Unies, notamment l'Article 2. Nous pensons aussi que les accords bilatéraux et multilatéraux

forment un ensemble de règles de droit international qui doivent être observées, notamment dans le cas de l'Ukraine.

Tout en saluant l'engagement des autorités ukrainiennes de respecter et de protéger les droits de toutes les personnes en Ukraine, y compris des minorités, nous reconnaissons que l'avenir de l'Ukraine ne peut être examiné et décidé que sur la base du libre arbitre et des aspirations de tous les Ukrainiens eux-mêmes, sans aucune influence extérieure.

Nous regrettons la tenue du prétendu référendum en Crimée. Le Gouvernement de la République de Moldova a fait connaître sa position le 16 mars et réaffirme que le prétendu référendum sur le statut de la péninsule de Crimée ne saurait être légal, en raison du fait qu'il est en contravention avec la Constitution de l'Ukraine et le droit international. Les conditions dans lesquelles s'est tenu ce prétendu référendum ne peuvent être considérées comme représentatives de la libre expression de la volonté du peuple et ne correspondent pas aux normes pertinentes du droit international. La République de Moldova se tient aux côtés du peuple de l'Ukraine et fournira tout l'appui possible aux efforts visant à surmonter la crise actuelle de façon pacifique et conforme aux principes du droit international.

Nous saluons l'action menée actuellement par les Nations Unies face à cette crise et espérons voir se poursuivre le rôle constructif joué à cet égard par le Secrétaire général, Ban Ki-moon, et par l'ensemble du système des Nations Unies. Nous saluons aussi la décision du 21 mars du Conseil permanent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) de déployer une mission spéciale de surveillance de l'OSCE en Ukraine, décision adoptée cette fois par consensus, ce qui est un bon exemple à suivre par l'Organisation des Nations Unies.

La crise en Ukraine met à l'épreuve le système existant en matière de relations entre États ainsi que l'Organisation des Nations Unies. La mise en œuvre des principes internationaux de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance des États, l'état de droit, notamment dans le cadre des relations multilatérales et bilatérales, le respect des droits de l'homme et la libre expression de la volonté populaire sont des éléments primordiaux du bon fonctionnement de l'Organisation en particulier, et du système de sécurité internationale ainsi que des relations internationales en général.

En tant que pays connaissant sur son territoire un conflit séparatiste non réglé qui dure depuis plus de 20 ans, nous voulons croire que le conflit sera réglé par des moyens pacifiques et par le dialogue. Voilà pourquoi ma délégation a voté pour la résolution 68/262, pour soutenir le respect de la Charte des Nations Unies et des principes qui y sont énoncés.

M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : La crise en Ukraine est particulièrement douloureuse et délicate pour le Kazakhstan. Les peuples kazakh, russe et ukrainien ont vécu des siècles durant en amis et dans la concorde. Aujourd'hui, le Kazakhstan est une terre où vivent en paix et en harmonie Kazakhs, Russes, Ukrainiens, Tatars, Allemands, Polonais, Coréens et beaucoup d'autres. Ensemble, nous élevons nos enfants, nous renforçons notre unité et notre amitié et nous créons un avenir prospère pour notre terre commune, le Kazakhstan.

Dans ses déclarations, le Kazakhstan a à maintes reprises affirmé son respect des principes fondamentaux du droit international. Nous avons intérêt à ce que l'Ukraine demeure un État souverain, stable et indépendant. Le relèvement économique de l'Ukraine constitue la principale priorité et un préalable à toute normalisation complète de la situation du pays.

Le Kazakhstan suit toujours une politique étrangère indépendante fondée sur un équilibre des intérêts. La position du Kazakhstan, qui consiste à considérer que les conflits doivent se régler par la négociation, sous les auspices de l'ONU, reflète les vues et les intérêts de la majorité des États du monde. Dans les circonstances critiques qui sont celles d'aujourd'hui, nous devons tenir compte des faits accomplis et des réalités du moment. Il est d'une importance cruciale d'écouter la voix de la raison et de chercher toutes les façons possibles de parvenir à un règlement pacifique de la crise par des moyens politiques et diplomatiques et dans le cadre de formats convenus au niveau international.

Le Kazakhstan appelle toutes les parties concernées à laisser de côté les émotions, les accusations mutuelles et les incriminations, et à bannir le langage des ultimatums et des sanctions. Nous ne devons pas laisser se produire une nouvelle escalade des tensions et nous devons d'éviter de compliquer encore la situation, ce qui risquerait d'avoir des conséquences imprévisibles aux niveaux tant régional que mondial. Nous sommes prêts à promouvoir et à soutenir les efforts de médiation internationale et à faciliter le processus de négociation

entre toutes les parties et leurs dirigeants dans le but de trouver au plus vite une solution à la situation en Ukraine.

Compte tenu de ce qui précède, le Kazakhstan s'est abstenu lors du vote.

M. Raja Zaib Shah (Malaisie) (*parle en anglais*) : Le respect de la Charte des Nations Unies est primordial pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Charte consacre les principes de l'égalité souveraine des États Membres et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. La Malaisie a toujours soutenu ces nobles principes. Nous appelons donc toutes les parties à observer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

La Malaisie attache du prix aux relations étroites qu'elle entretient à la fois avec la Russie et l'Ukraine. À cet égard, nous exhortons les deux pays à dialoguer et à explorer tous les moyens possibles de trouver une solution pacifique. Nous espérons que les deux parties adopteront une stratégie de modération et œuvreront à un règlement à l'amiable. La Malaisie appuie également tout effort pacifique, y compris l'initiative diplomatique internationale, tendant à résoudre la situation en Ukraine.

La Malaisie espère que tous les efforts auront été épuisés avant que d'autres mesures ne soient envisagées. Toutes les parties concernées doivent respecter l'état de droit, agir de façon responsable et viser à trouver un règlement pacifique. Nous pensons que l'exercice de la modération par toutes les parties concernées peut contribuer à une solution durable. Nous ne voudrions pas assister à une escalade de la situation, et exhortons toutes les parties à faire preuve de retenue. Les intérêts, le bien-être et la sécurité des Ukrainiens constituent la plus haute priorité, même s'il convient de tenir compte des incidences sur la stabilité et la paix dans l'ensemble de la région.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : L'Azerbaïdjan a voté pour la résolution 68/262 sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Notre position se fonde sur notre compréhension de ce qui suit, à savoir que la situation actuelle en Ukraine est un sujet de grave préoccupation exigeant des efforts internationaux et régionaux soutenus en vue de désamorcer la crise et de trouver une solution pacifique et négociée conforme au droit international et à la Constitution ukrainienne.

La République d'Azerbaïdjan condamne l'extrémisme, le radicalisme et le séparatisme sous

toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, et rappelle son respect absolu des principes fondamentaux de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues des États, qui constituent le fondement des relations internationales et de l'ordre juridique international. Nous appuyons fermement le règlement de tous les conflits entre les États Membres par la voie du dialogue politique, sur la base des principes susmentionnés.

Dans les situations de conflit armé ou de crise politique mettant en jeu les relations entre des États, il ne peut être envisagé de solution qui soit incompatible avec le droit international, en particulier s'agissant des normes fondamentales, comme l'obligation de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États. Nous sommes d'avis que la stricte observance de ces normes s'agissant des relations amicales et de la coopération entre les États, ainsi que l'exécution de bonne foi des obligations qui incombent aux États, sont de la plus grande importance pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M^{me} Richards (Jamaïque) (*parle en anglais*) : La Jamaïque est fermement attachée aux principes et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment au respect de l'intégrité territoriale des États souverains, de même qu'au règlement des différends par des moyens pacifiques. À cet égard, nous demeurons préoccupés par la situation en Ukraine et considérons que la complexité de la situation exige de la communauté internationale qu'elle agisse de manière déterminée, mais également équilibrée. Cette position procède de l'idée que l'état de droit ainsi que les principes et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies doivent être respectés par tous les États, grands ou petits. Cela permet de protéger les faibles contre les forts, et d'éviter tout recours ou menace de recours à la force. Il importe en outre que l'application par la communauté internationale des principes qui sous-tendent la Charte se fasse de manière impartiale, afin d'éviter de provoquer des tensions inutiles pour des visées politiques partiales.

C'est après avoir pesé toutes ces considérations que la Jamaïque a pris la décision de s'abstenir dans le vote sur la résolution 68/262, qui, selon nous, fait un certain nombre de présupposés susceptibles en réalité d'accroître les tensions dans la région et de retarder la recherche d'une solution pacifique. Dans la ligne de la déclaration faite par la Communauté des Caraïbes

le 5 mars 2014, la Jamaïque continue de soutenir l'appel à recourir à la médiation internationale et/ou à des négociations en vue de régler les problèmes en Ukraine sur le plan de la sécurité et des droits de l'homme, sous les auspices de l'ONU. Nous réitérons en outre l'appel lancé par la Communauté des Caraïbes à toutes les parties concernées pour qu'elles fassent preuve de retenue et de responsabilité afin de réduire les tensions et d'éviter la déstabilisation de cette région.

M. Moncada (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela a voté contre la résolution 68/262 sur la situation en Ukraine, car elle considère que celle-ci n'accorde pas l'attention nécessaire à la situation politique délicate découlant de l'interruption de la chaîne constitutionnelle démocratique dans ce pays européen, qui a conduit à la mise en place d'un gouvernement de *facto*.

Le Venezuela réaffirme son engagement de promouvoir, défendre et protéger l'ordre démocratique, l'état de droit et ses institutions, les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Notre position nationale, ancrée dans des postulats constitutionnels, est en harmonie avec la doctrine qui a également été développée au sein de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, dont les membres se sont opposés catégoriquement au changement de l'ordre constitutionnel démocratique des États de la région.

Notre pays condamne de nouveau le renversement du Gouvernement ukrainien démocratiquement élu par des groupes extrémistes, dont l'action, encouragée par des forces externes liées à des secteurs de l'opposition au Gouvernement ukrainien de *facto*, a dégénéré en événements regrettables et mis à mal la démocratie et l'état de droit dans ce pays. Cette situation ne peut être ignorée compte tenu de ses conséquences néfastes sur la paix et la stabilité dans la région, car elle met en péril la sécurité de larges secteurs de la population ukrainienne, qui se sentent menacés dans leurs droits fondamentaux, notamment leur droit à la vie.

Dès lors, nous sommes préoccupés par le phénomène croissant du renversement de gouvernements élus démocratiquement par des groupes liés à des idéologies extrémistes héritées de celles qui dans le passé ont été responsables du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale et de l'extermination systématique de millions d'êtres humains et qui, en raison de la complicité et de l'indifférence de quelques États, ressurgissent aujourd'hui en Ukraine avec une violence inhabituelle

pour prôner la haine, l'intolérance, l'antisémitisme, la xénophobie et le racisme, qui aggravent les risques d'un conflit aux conséquences imprévisibles.

La République bolivarienne du Venezuela réitère son appel au dialogue et à la négociation entre les parties en vue de surmonter la crise politique en Ukraine. Nous sommes convaincus qu'il revient à la population ukrainienne de régler ses différends pacifiquement, dans le cadre d'un dialogue démocratique ouvert à tous, afin de rétablir l'ordre constitutionnel mis à mal. La communauté internationale doit appuyer le dialogue direct entre les parties pour contribuer à asseoir un État de droit démocratique tenant compte des droits et des intérêts légitimes de tous les membres des diverses communautés et régions d'Ukraine.

M. Lasso Mendoza (Équateur) (*parle en espagnol*) : Mon pays a suivi avec beaucoup d'attention les graves événements survenus en Ukraine depuis l'année dernière, au moment où ont commencé les manifestations dans la ville de Kiev, qui se sont intensifiées au cours du mois de décembre 2013 puis de nouveau courant janvier et février 2014, et ont dégénéré, sous la houlette d'éléments violents des deux camps, en batailles rangées à l'origine de pertes humaines et matérielles, et qui ont été aggravées par la présence irresponsable de politiciens étrangers venus encourager les manifestants à renier le Gouvernement ukrainien. Cet engrenage de la violence a créé les conditions propices à l'installation en Ukraine d'un gouvernement irrégulier, sans qu'aient été élucidées à ce jour les procédures suivies pour destituer un président élu démocratiquement.

Ces événements extrêmement graves constituent les antécédents du référendum tenu le 16 mars en République autonome de Crimée, dans la ville de Sébastopol, lesquels revêtent une importance capitale dans le cadre de l'examen de la question à l'ordre du jour car l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures de l'Ukraine a commencé bien avant le 16 mars. Malheureusement, cela n'est pas mentionné dans la résolution 68/262.

À cet égard, ma délégation tient à faire les observations suivantes. Premièrement, mon pays défend le principe de l'intégrité territoriale et le droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes. Deuxièmement, l'organisation d'un référendum local ne constitue pas, aux yeux de mon pays, un élément suffisant à justifier une atteinte à l'intégrité territoriale d'un État. Troisièmement, l'Équateur condamne toute

ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et toute forme d'intervention, qu'il s'agisse d'une incursion armée, d'une agression, d'une occupation ou d'un blocus économique ou militaire. Quatrièmement, nous dénonçons l'ingérence étrangère dans les affaires de l'Ukraine, qui est à l'origine depuis l'année passée de la déstabilisation de ce pays. Cinquièmement, mon pays, l'Équateur, ne reconnaît pas les gouvernements nés d'une rupture de l'ordre démocratique, et il dénonce la propension de certaines puissances à provoquer des changements de régimes au moyen du recours à la menace ou à l'emploi de la force. Sixièmement, mon pays ne reconnaît aucune validité aux sanctions unilatérales qu'un État ou groupe d'États cherche à imposer à un autre en marge de la Charte des Nations Unies.

Pour toutes ce qui précède, mon pays s'est abstenu dans le vote sur ce projet de résolution.

M. Lazarev (Biélorus) (*parle en russe*) : Le Biélorus se félicite de tous les efforts déployés pour trouver une solution pacifique au conflit en Ukraine et désamorcer la situation dans la région. Il appuie avant tout le recours à des mécanismes qui, s'ils sont moins représentatifs que l'Assemblée générale, pourraient à présent enregistrer de meilleurs succès dans le sens d'un règlement pacifique de la situation. Nous prenons note du travail important effectué en Ukraine par la mission d'observation des droits de l'homme de l'ONU et la mission d'évaluation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

M. Boukadoum (Algérie) (*parle en anglais*) : L'Algérie, au même titre que plusieurs autres pays, s'est abstenue dans le vote sur la résolution à l'examen aujourd'hui. En dépit de notre abstention, nous tenons à réitérer notre stricte observation des principes et objectifs consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier ceux qui figurent dans les Articles 1 et 2, qui font référence à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et à la souveraineté, ainsi qu'à l'égalité de droits et à l'autodétermination. Nous considérons ces principes comme les pierres angulaires des relations internationales et les fondements du droit international.

L'Algérie tire fierté de ses relations étroites et amicales avec la Fédération de Russie et l'Ukraine, et elle ne peut que faire écho aux appels lancés à la poursuite et au renforcement du dialogue afin d'éviter une escalade, de régler les différends et de tuer dans l'oeuf toute conséquence indésirable. Les efforts visant à apaiser les tensions actuelles sont encourageants, notamment ceux du Secrétaire général, dont nous

appuyons les initiatives personnelles à cet égard. L'Algérie continuera évidemment de contribuer aux efforts ainsi déployés, à la fois directement et dans le cadre des groupes régionaux et politiques dont elle est membre, pour faire retomber les tensions.

M^{me} Flores (Honduras) (*parle en espagnol*) : Le vote favorable de la République du Honduras sur cette résolution est fondé sur la pleine reconnaissance des principes de souveraineté et d'intégrité territoriale des États, qui inspirent l'action de la communauté internationale et sous-tendent la Charte des Nations Unies. Ces principes contribuent à la tenue d'un dialogue constructif aux fins d'un règlement pacifique des conflits entre les acteurs politiques, et ils doivent rester à la base de ce processus. Le Honduras est certain que ce règlement permet non seulement de renforcer les principes qui ont donné naissance à l'ONU, mais également d'œuvrer au maintien de la paix, de la sécurité et de l'ordre international. Enfin, le Honduras invite tous les pays membres de la communauté internationale à continuer de respecter le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

M. Ferreira (Cabo Verde) : Cabo Verde estime que les relations entre États doivent être guidées et soutenues par les principes universellement acceptés du droit international. La République de Cabo Verde a voté pour la résolution 68/262 parce qu'en sa qualité d'État Membre de l'ONU, elle est de l'avis que le règlement des différends ne peut être obtenu que sur la base du respect de ces principes, dont ceux qui sont inscrits dans la Charte de notre organisation, visant la promotion et la préservation de la paix dans le monde.

Au nom de notre gouvernement, je voudrais en outre souligner et préciser que le sens du vote de Cabo Verde est surtout et avant tout en faveur de la paix mondiale et régionale, tout en déclarant qu'il a été exercé dans la conviction que le dialogue politique et la recherche de solutions pacifiques et négociées demeurent la voie à suivre dans la gestion de différends tels que celui qui nous occupe à présent.

M. Dabbashi (Libye) (*parle en arabe*) : La Libye a voté pour la résolution 68/262 car elle est déterminée à défendre les principes du droit international et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

En Libye, nous sommes pleinement conscients du contexte historique de la question de la péninsule de Crimée. Nous sommes également conscients des intérêts de la Fédération de Russie en Ukraine. Nous

ne pouvons cependant pas ignorer les principes du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États. Ces deux principes sont consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international. De même, l'Acte constitutif de l'Union africaine, dont la Libye est membre, précise clairement que les frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance des États doivent être respectées. Par conséquent, toute modification des frontières d'un État, quel qu'il soit, doit être apportée dans le respect du cadre constitutionnel de cet État et en conformité avec les procédures juridiques en vigueur.

La Libye souligne l'importance du dialogue et des efforts diplomatiques dans le règlement des différends entre les États et à l'intérieur des États. Elle considère que tous les États sont tenus de s'abstenir d'exploiter une situation intérieure difficile dans d'autres États pour intervenir dans leurs affaires intérieures et porter atteinte à leur souveraineté et à leur intégrité territoriale. La Libye espère que les parties concernées feront preuve de retenue, ne favoriseront pas une escalade de la situation et s'emploieront à trouver une solution pacifique qui préserve les droits de chacun.

L'Ukraine et la Russie sont des pays voisins. Elles doivent coexister, tirer parti de leurs relations historiques et tenir compte des intérêts de leurs peuples pour trouver une solution conduisant à une normalisation de leurs relations dans les meilleurs délais. La communauté internationale doit les encourager à le faire.

M. Ntwaagae (Botswana) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion d'expliquer la position du Botswana sur la résolution 68/262 concernant l'intégrité territoriale de l'Ukraine, que l'Assemblée vient d'adopter.

Le Botswana suit de près et avec une vive inquiétude l'évolution de la situation en Ukraine. Nous sommes extrêmement préoccupés par le conflit et les tensions accrues entre deux États voisins souverains qui partagent des liens historiques profondément ancrés. Nous continuons d'espérer qu'une solution diplomatique à l'amiable sera trouvée à cette crise, sur la base des idéaux inscrits dans la Charte des Nations Unies et du droit international.

Dans ce contexte, le Botswana réaffirme sa foi profonde dans les dispositions de la Charte des Nations Unies et de l'Acte constitutif de l'Union africaine, en particulier pour ce qui est du respect de l'égalité souveraine, de l'unité et de l'intégrité territoriale des

États. Nous pensons qu'il s'agit de principes du droit international, parmi d'autres, essentiels au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Par conséquent, le Botswana n'est pas favorable au démembrement d'États souverains, que ce soit par des déclarations d'indépendance unilatérales ou sous la pression de forces extérieures. L'Assemblée sait peut-être que le Botswana a toujours agi en conformité avec ces principes car nous considérons qu'ils sont absolument indispensables au maintien de la paix et de la stabilité internationales.

Le Botswana est pleinement conscient que la crise politique en Ukraine a été précipitée notamment par la destitution anticonstitutionnelle d'un Président démocratiquement élu. Nous estimons donc qu'il est essentiel, à cette étape critique, de laisser suffisamment de marge pour que les efforts diplomatiques actuellement déployés au niveau bilatéral entre l'Ukraine et la Russie ainsi qu'au niveau international puissent être menés jusqu'à leur conclusion logique. Nous continuons d'espérer que ces processus aboutiront à une solution positive et à l'amiable qui permettra non seulement de mettre fin à l'hostilité entre l'Ukraine et la Russie mais également de faciliter de meilleures relations entre ces deux États souverains. Le Botswana est convaincu qu'il est essentiel que la communauté internationale aborde ce conflit de manière équilibrée et impartiale.

Compte tenu de ces considérations, le Botswana s'est abstenu dans le vote sur cette résolution.

M. Scappini Ricciardi (Paraguay) (*parle en espagnol*) : S'agissant de la résolution 68/262, intitulée « Intégrité territoriale de l'Ukraine », la délégation paraguayenne voudrait expliquer son vote, c'est-à-dire son abstention.

Le Gouvernement paraguayen a suivi de près les faits survenus dans la péninsule de Crimée. Nous nous y intéressons car nous considérons que la Fédération de Russie et l'Ukraine sont des pays frères avec lesquels nous maintenons une coopération étroite dans divers domaines. La population d'origine russe et ukrainienne de notre pays nous a aidés à développer différents

secteurs au niveau national. Cette proximité signifie que nous souhaitons le meilleur à ces deux pays.

Le Paraguay réaffirme son adhésion aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, car ils constituent les lignes directrices essentielles de notre politique étrangère. Le Gouvernement paraguayen considère donc que le meilleur moyen de régler cette situation est d'engager un dialogue franc et direct en vue d'aboutir à un règlement pacifique et politique de ce différend.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Nous prenons également la parole pour expliquer notre position concernant la résolution 68/262 que l'Assemblée vient d'adopter.

L'Arménie a constamment adopté, des années durant, la position de principe suivante : la promotion de la démocratie, des libertés et des droits, y compris et en particulier l'égalité de droits et l'autodétermination des peuples sont des valeurs et principes universels adoptés par l'Assemblée et fondés sur la Charte des Nations Unies.

La clef de toute solution à une crise, quelle qu'elle soit, consiste à agir dans le cadre du droit international et de s'employer à surmonter les différences par le dialogue et la coopération. La situation actuelle en Ukraine est une question délicate et nous sommes convaincus qu'une solution durable entre les parties concernées ne peut être trouvée que par le dialogue et de manière pacifique et négociée.

Un dialogue pacifique est également un processus responsable. Nous appuyons l'avis, déjà exprimé à maintes reprises dans cette salle, selon lequel on ne peut trouver de solutions par des déclarations faites à l'Assemblée ou des résolutions adoptées par cet organe. Compte tenu de ce qui précède, ma délégation a voté contre la résolution qui vient d'être adoptée.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote. L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 33 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.